

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.)
— 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Téléphone : PRO 92-37 —

Comité National des 18-19-20 Février

Un comité de travail

ES résolutions adoptées par le Comité National témoignent du travail méthodiquement accompli durant cette session de trois jours : la session de printemps du Comité National, organe directeur du Syndicat, qui remplace tous les deux ans le Congrès National depuis que ce dernier ne se tient plus chaque année.

Conformément aux vœux du congrès de Lyon, une partie importante des délibérations a été consacrée aux problèmes socio-pédagogiques, les résolutions votées en la matière apportent de nouvelles précisions sur la doctrine réformatrice du Syndicat et en marquent une nouvelle avance.

Comme ce bulletin le signale, d'autre part, en rapportant le détail des votes la concernant, la résolution générale dont on trouve le texte ci-contre, a été élaborée dans l'épreuve de plusieurs débats.

Le texte en est long ainsi que l'exigent l'importance et la gravité des sujets traités, et la nécessité pour une orientation syndicale de porter sur un ensemble.

Comme l'engagement en a été pris devant le Comité, chaque partie de cette résolution sera commentée par la suite afin que les syndiqués, même les plus récents, disposent d'une documentation suffisante sur la « ligne » du S.G.E.N.

En attendant de présenter ces commentaires, il nous suffira de noter simplement que malgré l'évolution des problèmes à travers la mutation de la C.F.T.C. en C.F.D.T. et la dégradation croissante du service public, le S.G.E.N. maintient fermement la continuité de sa conception et de son action syndicalistes.

P. V.

ECOLES NORMALES
FORMATION PROFESSIONNELLE
CENTRES C.E.G.

Un encart de 4 pages
paraîtra dans le n° 359

RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Ayant examiné les développements de la situation syndicale depuis le dernier Congrès du syndicat, les responsabilités qui en résultent pour un syndicat du service public d'enseignement et de recherche confédéré à la C.F.D.T., et la nécessité d'y faire face en confirmant l'autorité acquise par la continuité d'une action qui, depuis plus d'un quart de siècle, a marqué l'histoire syndicale française, Le Comité national du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.D.T.) — organe directeur du Syndicat — réuni à Paris les 18, 19 et 20 février 1965, a décidé de rappeler et de préciser, en plusieurs domaines, l'orientation syndicale : il a lui-même établi le texte des parties III et IV de la résolution ci-dessous et mandaté unanimement le Bureau national pour donner une forme définitive à la déclaration constituant les parties I et II (1).

(1) Texte unanimement approuvé en réunion extraordinaire du B.N. le 24 février.

I. — LE SYNDICALISME UNIVERSITAIRE DANS LE COMBAT SOCIAL

L'orientation du Syndicat Général de l'Education Nationale est définie par la déclaration du XXV^e anniversaire (Congrès de Marseille, avril 1962), charte du Syndicat, qui assigne notamment comme buts à son action :

— développer l'alliance des travailleurs manuels et intellectuels dans un climat de démocratie antitotalitaire hors duquel il n'y a ni autonomie du mouvement ouvrier, ni liberté de pensée...

— promouvoir, par le contrôle effectif des travailleurs sur la planification de l'économie, un SOCIALISME DEMOCRATIQUE qui, renversant la domination présente du secteur de l'entreprise privée sur le secteur public, ne laissera plus des puissances anonymes décider des investissements essentiels pour la vie de la nation et permettra à celle-ci de faire face à ses responsabilités dans le monde du XX^e siècle.

Essentiellement démocratique, ce socialisme doit, en restreignant le domaine de la liberté d'entreprise, confirmer et développer toutes les autres libertés traditionnelles dans les démocraties occidentales.

En conséquence, sur mandat du Comité National, le Bureau National du S.G.E.N. confirme l'OPPOSITION du Syndicat au NEO-CAPITALISME entendu comme un régime d'économie mixte qui laisse à des entreprises ou groupes d'entreprises privées un pouvoir s'étendant du domaine économique à celui de la politique et de la culture.

II. — LE S.G.E.N. DANS LA C.F.D.T.

La mutation de la C.F.T.C. en C.F.D.T. peut et doit permettre à la Confédération d'élaborer des solutions aux difficultés problèmes que l'évolution des sociétés industrielles pose au syndicalisme dans une démocratie.

La confiance du S.G.E.N. en l'avenir de la C.F.D.T. se fonde sur une expérience de plus d'un quart de siècle ; celle-ci a confirmé les espoirs qui ont inspiré en 1937 la fondation d'un syndicat universitaire lié à la C.F.T.C. par une affiliation délibérément affranchie de tout caractère confessionnel :

— espoir que la Confédération agirait comme UNE FORCE A LA FOIS DE SOLIDARITE ET DE LIBERTE OUVRIERES : ce qu'elle était en 1936-38 ; ce qu'elle devait être dans la Résistance, au lendemain de la Libération, dans la crise de la démocratie française provoquée par la guerre d'Algérie ;

— espoir que l'affiliation et l'action confédérales du S.G.E.N. accroîtraient LE RAYONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE et, par voie de conséquence, contribueraient à effacer de la vie politique française la ligne de démarcation confessionnelle dont le maintien sert les forces de conservation sociale.

Le préambule des statuts confédéraux « soulignant les apports des différentes formes de l'humanisme dont l'humanisme chrétien » au mouvement ouvrier, la C.F.D.T. peut et doit, en pratiquant « un syndicalisme véritablement laïque » qui laisse à chaque syndicat la pleine

Un syndicat d'enseignants et de chercheurs doit ne pas laisser un langage d'« économie concertée », de « planification » ou de « programmation » dissimuler les antagonismes résultant de la structure sociale.

A l'époque où l'action des entreprises dominantes s'étend, au-delà de la production et de l'échange de biens matériels, à l'orientation de la culture et à la formation des esprits, UN SYNDICAT UNIVERSITAIRE A UN ROLE IRREMPLAÇABLE dans un mouvement syndical qui refuse de se laisser intégrer au néo-capitalisme.

Ce rôle, le S.G.E.N. l'assume : en revendiquant pour UN SERVICE PUBLIC INDEPENDANT DES INTERETS PRIVES la formation tant générale que professionnelle, et en éveillant la liberté d'esprit des futurs travailleurs : de ceux notamment, de plus en plus nombreux, qui reçoivent une formation supérieure et doivent, de plus en plus, trouver leur place dans les organisations syndicales.

Le régime économique est, dans la France d'aujourd'hui, aggravé par la crise de la démocratie, l'instauration d'un pouvoir personnel, la diminution des possibilités et de la volonté même de contrôle : LE COMBAT SYNDICAL CONTRE LE NEO-CAPITALISME APPELLE UNE ACTION SYNDICALE POUR LE REVEIL DE LA DEMOCRATIE POLITIQUE.

liberté de relier son action à ses convictions personnelles en matière philosophique et religieuse, sans jamais introduire dans l'organisation de mots d'ordre extérieurs (1), maintenir UN SYNDICALISME DE CONTESTATION en combat continu contre toutes les situations où l'homme se reconnaît ou se reconnaîtra dégradé, humilié, méconnu.

Réalisée dans les conditions propres à la France, l'évolution de la C.F.T.C. rejoint celle du mouvement syndical d'inspiration chrétienne en ITALIE et en ALLEMAGNE, pays où il fut le plus puissant ; celui-ci y a tenu pour achevé dès 1945 le rôle qu'il avait joué sous sa forme ancienne, confessionnelle ou interconfessionnelle.

Lorsque des organisations ayant des responsabilités majeures d'ordre économique ou politique renoncent à se donner une dénomination religieuse, il y a PROGRES DANS LA CLARTE DE LA VIE PUBLIQUE, LE RESPECT DES CONSCIENCES ET L'AUTONOMIE DES CITOYENS ; c'est s'opposer à ce progrès que prétendre continuer la C.F.T.C. hors de la C.F.D.T. en opposant la morale sociale chrétienne à toute orientation socialiste, en essayant de restreindre la liberté civique des croyants et en méconnaissant ainsi l'évolution des problèmes en Europe occidentale.

(1) Déclaration du XX^e anniversaire, congrès de Marseille, avril 1962.

SOMMAIRE

PAGE 2
Zones de salaires. — Intervention de la C.F.D.T.

PAGE 3
Socio-pédagogie. — Résolutions du C.N.

PAGE 4
Recherche et enseignement supérieur. — C.A. des 13 et 14 février. L'expansion de la recherche est-elle possible dans le V^e plan ? Personnels techn. et adm. du C.N.R.S.

PAGE 5
Lycées et C.E.S. — Délibérations au C.N.

PAGES 6 ET 7
Lycées et C.E.S. — Administrateurs certifiés M.I. S.E. Lettre au S.N.E.S. Face au danger. Intendance universitaire.

PAGE 8
C.E.T. — Une section mixte bâtiment recrutée à l'issue de la 3^e.

PAGE 9
Premier degré C.E.G., C.A. du 19 février. Prolongement politique de l'action revendicative. Information.

PAGES 10 ET 11
Personnel non enseignant.

PAGE 11
Adjointes d'éducation.

PAGE 12
Action revendicative. Instituteurs dans les lycées. Algérie.

Suite page 2

Intervention de la C.F.D.T. à la commission supérieure des conventions collectives

La Commission Supérieure des Conventions collectives s'est réunie le 22 février 1965.

Les représentants de la C.F.D.T. déposèrent et défendirent la motion suivante :

« Considérant que l'existence des zones de salaires ne se justifie pas du point de vue économique et a donc un caractère anachronique, le Conseil Supérieur réclame la **SUPPRESSION DE TOUTES LES ZONES DE SALAIRES** entraînant la fixation d'un seul S.M.I.G. pour le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ».

Cette motion fut adoptée par 18 voix (C.F.D.T., C.G.T., C.G.C., F.O., et U.N.A.F. contre 10 (C.N.P.F. et P.M.E.) et 5 abstentions (agriculteurs).

Les enseignants, sensibilisés à juste titre par cet irrifiant problème des abattements de zone, se féliciteront de l'initiative de la C.F.D.T. qui, nous l'espérons, encouragera les camarades à développer les actions déjà entreprises dans certaines régions.

Ils regretteront aussi l'absence de réponses à l'invitation adressée il y a plusieurs mois déjà par la Fédération générale des Fonctionnaires (C.F.D.T.) aux autres organisations syndicales de la fonction publique et qui proposait l'étude en commun des moyens d'action susceptibles d'amener le gouvernement à respecter l'engagement pris : suppression des zones de salaires avant la fin de la présente législature (1967).

Paul CASPARD.

VADE MECUM

du second degré

6 F

de l'E.T.

6 F

des instituteurs

6 F

de l'enseignement supérieur

5 F

du C.N.R.S.

3,50 F

port compris

COMMANDES :

— au S.G.E.N.
C.C.P. PARIS 8776-93

EPUISES MOMENTANÉMENT :

— Enseignement Technique
— C.N.R.S.

Comité national des 18-19-20 février (suite)

la préparation de la prochaine élection présidentielle au suffrage universel, ayant entendu les explications par lesquelles le secrétaire général a complété les comptes rendus publiés dans « S.U. » de l'action AUTORISÉE par la résolution du 12 novembre 1964 (« S.U. » n° 348, 351, 352, 353), le Comité National du S.G.E.N. considère que les résultats obtenus montrent la conformité de cette action à cette résolution ; il considère que les précisions apportées par le texte soumis à sa présente session sont de nature à rendre plus claires les conditions dans lesquelles l'action autorisée par lui peut se poursuivre.

Organe directeur d'un syndicat d'enseignants et de chercheurs, le C.N. du S.G.E.N. souligne donc

le caractère syndical (donc conditionnel et limité) qui lui a été donné (2), son efficacité pour la défense du service public et la possibilité (à laquelle cette action est essentiellement liée) de porter au premier plan du débat public ouvert par la campagne présidentielle UNE POLITIQUE DE LA SCIENCE ET DE L'EDUCATION, politique impliquant renonciation à la force nationale de frappe (3) et permettant à la Nation de prendre sa part de l'œuvre internationale de coopération technique et d'échanges culturels (4).

6. Pour la période précédant sa prochaine session, le C.N. du S.G.E.N. donne mandat au B.N. de préciser les limites que ce texte impose à l'action des responsables nationaux comme tels.

IV. — PROBLÈMES DE POLITIQUE INTERNATIONALE

En vue de l'examen par les instances confédérales de problèmes de politique internationale,

Le Comité National du S.G.E.N. estime nécessaire de reprendre et de préciser ses prises de position de février et de mai 1963 (S.U. n° 291, 297 et 298).

Il déclare qu'un mouvement syndical se doit d'envisager ces problèmes dans les limites de la compétence syndicale, c'est-à-dire en ne formulant que des exigences inspirées des valeurs et des intérêts que l'organisation syndicale a pour tâche de défendre, sans avoir pour autant à définir la politique extérieure qu'un gouvernement, tenant compte de ces exigences, aurait à conduire dans la situation diplomatique où il devrait prendre ses responsabilités.

A - POUR LE DESARMEMENT CONTRE LA FORCE DE FRAPPE

Le Comité National du S.G.E.N. exprime à nouveau sa conviction qu'à l'époque nucléaire la sécurité d'un pays ne peut être progressivement accrue que par un désarmement contrôlé,

— désarmement progressif tel qu'au terme de la déclaration américano-soviétique du 20 septembre 1961, à chaque étape, « aucun Etat ou groupe d'Etat ne puisse acquérir un avantage militaire et que la sécurité soit assurée également pour tous ».

Le Comité National déclare que cette condition s'applique aux problèmes de la sécurité et du désarmement en Europe.

Confirmant sa prise de position de mai 1963 demandant renonciation à la force nationale de frappe et résolu à poursuivre l'action déjà menée en conséquence de cette résolution, le C.N. du S.G.E.N. constate que le maintien en Europe occidentale de forces nationales de frappe ne peut que renforcer la revendication ouest-allemande d'un accès à l'armement nucléaire et donc accroître dangereusement la tension internationale en Europe même.

Le C.N. constate que cette difficulté majeure ne seraient nullement levée par l'organisation d'une force nucléaire européenne dont l'usage dépendrait des décisions d'une union politique européenne à six, intégrant l'Allemagne occidentale.

(2) Autant et plus peut-être que tout autre conception démocratique, le syndicat est incompatible avec un engagement inconditionnel : adhésion à un homme exclusive de toute liberté de critique et génératrice de pouvoir personnel.

Il ne s'agit même pas, dans le cas présent, d'accepter l'ensemble d'un programme, qui n'est d'ailleurs pas encore pleinement défini, mais de contribuer à l'élaboration de ce programme dans des conditions n'impliquant aucune équivoque.

dentale (dont le poids dans cette union serait plus considérable que dans l'organisation présente de l'Alliance Atlantique).

B - DEVANT « L'EUROPE » : UNION POLITIQUE ET COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE

Constatant que le problème d'une union politique de l'Europe ne peut être traité en faisant abstraction des questions de défense et de politique étrangère évoquées ci-dessus, résolu à éviter, pour sa part, que des prises de positions de principe sur la « construction européenne » n'engagent en fait les organisations syndicales dans des politiques dont elles n'auraient pas envisagé les plus graves conséquences,

le Comité National du S.G.E.N. estime nécessaire de distinguer ces questions plus spécifiquement politiques le problème du contrôle démocratique des institutions de la Communauté Économique Européenne à Six,

communauté dont la gestion ne peut être abandonnée à une technocratie dont les avis peuvent, à l'encontre de la volonté populaire, peser sur les décisions des gouvernements nationaux.

Le C.N. du S.G.E.N. est convaincu que l'exercice d'un tel contrôle suppose une politique commune des organisations syndicales de la communauté : si une programmation économique de l'Europe à six devenait possible, elle ne pourrait être, en fait, en l'absence d'une politique syndicale commune, que la résultante des décisions d'entreprises et groupes d'entreprises dominant le Marché commun.

Il considère qu'un objectif primordial de cette politique syndicale commune devrait être de réaliser les conditions d'élargissement de la Communauté Économique Européenne au-delà des six pays auxquels elle est présentement limitée.

Confirmant sa prise de position de février 1963, le C.N. du S.G.E.N. considère que la Grande-Bretagne ne saurait être A PRIORI exclue de l'élaboration d'une politique étrangère et de défense commune aux Etats démocratiques de l'Europe occidentale.

Le Comité National mandate les représentants du S.G.E.N. dans les instances confédérales pour défendre les points de vue exprimés dans la présente résolution.

(3) Le C.N. a modifié les termes de sa résolution du 12 novembre 1964 dans la perspective de la prochaine définition d'un PROGRAMME CONFEDERAL pour l'élection présidentielle et en vue de LIMITER le champ de la responsabilité prise par le S.G.E.N. en autorisant l'action de ses responsables nationaux à « Horizon 80 ».

(4) Addition répondant aux préoccupations des membres du S.G.E.N. résidant en Afrique du Nord.

ENSEIGNEMENT PUBLIC ET ENSEIGNEMENT PRIVÉ

le développement dans ce milieu d'un esprit syndicaliste,

le S.G.E.N. trouve dans ses statuts de 1937 la garantie de sa pleine indépendance, la défense du Service public auquel appartiennent ses membres.

Le Comité national rappelle également :

que le S.G.E.N. a condamné les lois Barangé et Debré d'aide publique à l'enseignement privé,

et qu'il n'a jamais admis l'apport de fonds publics à des établissements d'enseignement privés ou de leurs personnels que moyennant l'intégration de ces établissements au service public, l'unité de ce service (homogénéité du statut des enseignants, laïcité de l'enseignement) étant maintenue.

Les votes du Comité national sur la résolution générale

Dans une réunion extraordinaire du 10 février, le Bureau national du S.G.E.N. qui est statutairement le bureau du Comité national, avait décidé de présenter à ce dernier le projet de résolution générale rapportée par le secrétaire général. Le projet élaboré en bureau national a été immédiatement communiqué aux membres du Comité national.

La partie III concernant l'action politique du Syndicat a d'abord été examiné le 18 février après-midi par la Commission des affaires confédérales du Comité national, tout au moins sous l'aspect de l'ajustement à une action confédérale éventuelle des responsables nationaux du S.G.E.N. dans la préparation de l'élection présidentielle.

Après une assez longue délibération, cette commission a unanimement adopté un amendement au projet de résolution, partie III, § B 5, dernier alinéa, élaboré par la commission administrative des sections de l'enseignement supérieur et des chercheurs du C.N.R.S. des 13 et 14 février et repris par la délégation de la Moselle. Il a été tenu compte du débat en commission dans les modifications apportées le 19 février par le rapporteur au projet qui devait être discuté le 20.

Le débat a été présidé par CASPARD, puis en fin d'après-midi par POISSON.

Le débat sur la résolution générale a occupé la quasi totalité de la séance plénière commencée à 11 heures, interrompu de 13 heures à 14 h 30, poursuivie au-delà de 17 heures.

Il a été décidé d'examiner d'abord la partie III et la partie III B. Le débat sur ce texte a conduit à une série de votes auxquels ont pris part 79 délégués.

Ces votes ont eu lieu dans l'ordre suivant :

PARTIE III

1^{er} vote : Adoption du § B 6 : unanimous moins 1 voix contre et 5 abstentions.

2^e vote : Adoption des alinéas du § B 5 commençant par « Le Comité national du S.G.E.N. considère... il considère que les précisions... » : unanimous moins 4 abstentions.

3^e vote : Adoption de la fin du § B 5 depuis « organes directeur d'un syndicat... le C.N. du S.G.E.N. souligne donc... » : unanimous moins 3 voix contre et 8 abstentions.

On passe alors au § A 1, 2, 3 et 4.

4^e vote : Les § A 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité moins 3 abstentions.

5^e vote : Le § A 3 est adopté à l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions.

6^e vote : Adoption à l'unanimité moins 1 voix contre et 5 abstentions du § A 6 et des premiers alinéas de B 5.

7^e vote : Sur l'ensemble : 2 voix contre, 8 abstentions, tout le reste pour.

PARTIE IV

La proximité d'une délibération du Conseil confédéral où devrait être évoqués des problèmes internationaux conduit l'assemblée à examiner ensuite la partie IV du projet.

Le paragraphe précédent A est adopté à l'unanimité.

8^e vote : Adoption à l'unanimité moins 2 abstentions de A jusqu'à « confirmant sa prise de position ».

9^e vote : De A « confirmant sa prise de position » jusqu'à B « Communauté économique européenne à six » unanimous moins 2 voix contre.

10^e vote : Alinea commençant par « communauté dont la gestion » jusqu'à « gouvernements nationaux » adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

11^e vote : Depuis « le C.N. du S.G.E.N. est convaincu... » jusqu'à « Europe occidentale » unanimous moins 2 abstentions et 1 voix contre.

12^e vote : L'alinéa final de B est adopté sans opposition ni abstention.

13^e vote : C'est à l'unanimité qu'après un échange d'explications, le Comité national a adopté le paragraphe préliminaire, placé en tête de la résolution et mandaté le Bureau national pour donner une forme définitive aux parties I et II du projet de résolution.

Le Bureau national, conformément à l'engagement pris devant le Comité national s'est réuni extraordinairement le 24 février et a établi les textes des parties I et II.

La résolution « enseignement public et enseignement privé », résultat des délibérations de la commission des affaires confédérales et de la commission administrative du premier degré, a été ensuite adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions.

Résolutions du Comité national des 18 et 19 février 1965

Le Comité national du S.G.E.N., réuni à Paris les 18 et 19 février 1965 adopte les résolutions suivantes, qui complètent et précisent l'ensemble de ses projets de réforme de l'enseignement.

I. — PREMIER CYCLE

1. Depuis 1962, le S.G.E.N. n'a cessé d'affirmer la nécessité de mettre un terme à la concurrence des degrés traditionnels en créant de véritables établissements polyvalents de premier cycle. A ce niveau l'établissement polyvalent est le seul admissible. Il devra donc progressivement succéder partout et dans tous les cas aux établissements actuels.

Le S.G.E.N. dénonce la politique du gouvernement qui entretient la concurrence des degrés traditionnels (circulaire du 5 janvier). Il affirme que la mise en place d'établissements polyvalents doit s'accompagner d'une politique audacieuse de constructions scolaires, de recrutement et de formation des maîtres. Il rappelle qu'en vertu du principe des droits acquis les professeurs qui le désirent doivent pouvoir enseigner dans le premier et le second cycle, même si la distance dans les établissements rend nécessaires des diminutions de service et des indemnités de déplacement.

2. Mais l'établissement polyvalent ne suffit pas à résoudre les problèmes de l'égalité des chances. Il est indispensable de créer dans l'enseignement élémentaire des conditions pédagogiques et matérielles telles que les inégalités sociales et culturelles soient réduites et que les mécanismes essentiels soient acquis. En outre, nous affirmons nécessaire d'ins tituer, au début du premier cycle, une période d'observation commune à tous les enfants.

3. Puisqu'il s'agit d'assurer l'égalité des chances, il est indispensable :

a) d'inclure dans ce cycle d'observation, non seulement les enfants qui vont actuellement en 6^e et 5^e, mais aussi ceux qui restent en classe de fin d'études primaires, ou vont dans les classes de transition. Il est urgent de créer et de développer pour les enfants inadaptés et caractérielles des classes spéciales de perfectionnement.

b) d'adopter dans les différentes classes du cycle d'observation un programme qui ne provoque aucune divergence irrémédiable entre les enfants avant la fin de ce cycle.

Le programme du cycle d'observation indique un but à atteindre en fin de cycle. Il devra former un tout et ne plus être établi par classes.

4. S'il devait entraîner l'organisation de classes rigoureusement identiques, ce cycle d'observation commun à tous les enfants ne sera en réalité qu'un prolongement déguisé de l'enseignement élémentaire. Il aboutirait soit à créer un niveau par le bas s'il voulait s'adapter aux élèves actuels des classes de fin d'études, soit au contraire à sacrifier ces élèves au progrès des meilleurs. Il est donc nécessaire de diversifier cette période commune d'observation en recourant à des méthodes pédagogiques et à des rythmes de progression différents.

5. Dans la pratique, le cycle d'observation pourrait durer deux ans pour les uns et trois ans pour les autres. Dans le cycle de trois ans, des méthodes pédagogiques radicalement nouvelles devraient être employées pour intéresser les enfants et leur donner des motifs de rester en classe. Dans le cycle de deux ans, des cours de soutien dans les matières essentielles devraient être organisés pour les élèves qui ont des difficultés. Les élèves seraient orientés dans le cycle en deux ou trois ans en fonction de leurs résultats à l'école élémentaire et d'examens psychologiques. Ils pourraient toujours passer ensuite du cycle de deux ans au cycle de trois ans et réciproquement.

6. Le programme commun de ce cycle d'observation devrait comprendre nécessairement le français, les mathématiques, une langue vivante, et, sous une forme moins dispersée que dans les horaires actuels, des travaux scientifiques expérimentaux, une initiation à l'univers social, historique et géographique, des travaux manuels en atelier, des activités artistiques et des sports.

7. Dans la dernière année du cycle d'observation, l'enseignement du français comportera nécessairement une initiation grammaticale et étymologique systématique aux origines de la langue et en particulier au latin.

8. En quatrième apparaîtront des options qui permettraient d'orienter les enfants. Parmi ces options, figureront la technologie, une autre langue (latin, grec, possibilité de faire du grec sans avoir fait de latin — deuxième langue vivante, etc.). La base de l'enseignement resterait constituée par les mêmes matières que dans le cycle d'observation.

9. Le S.G.E.N. affirme que seuls ces principes peuvent permettre de réaliser une véritable égalité des chances dans l'enseignement. Mais il ne se dissimule nullement les problèmes complexes que pose leur application : formation des maîtres, organisation pratique des classes, etc. En conséquence il mandate le bureau national pour en poursuivre l'étude en vue du prochain congrès.

II. — SECOND CYCLE

Le S.G.E.N. s'élève avec force contre la réforme du second cycle entreprise par le ministre de l'Education nationale. Certes des réformes sont nécessaires. Mais en ce domaine « il faut agir à coup sûr et il n'est pas permis de risquer des expériences » (Jules Simon). Or le gouvernement s'est lancé dans une improvisation aventureuse apparemment sans plan, sans idée directrice. Il applique une réforme, sans dire seulement laquelle : nul ne sait où il va, mais il y va d'un pas décidé. Le résultat est que personne ne sait à quoi s'en tenir : élèves, parents, professeurs sont dans l'incertitude la plus noire. Ce n'est pas là le climat nécessaire à de bonnes études.

Approuvant dans ses grandes lignes le projet d'organisation du baccalauréat et du second cycle qui lui a été soumis par son bureau national, le S.G.E.N. affirme clairement qu'une réforme de ce niveau d'enseignement doit reposer sur les principes suivants :

1. Aujourd'hui sanction normale des études secondaires, le baccalauréat sera demain celle de toute la scolarité obligatoire.

Il convient donc d'organiser cet examen de façon à sanctionner les enseignements théorique, technique et professionnel de la même manière, pour les parties qui leur sont communes.

Le brevet de technicien doit être remplacé par un baccalauréat technique qui garde la même valeur professionnelle. Les candidats au C.A.P. et autres examens professionnels doivent également pouvoir préparer les épreuves communes.

2. Le baccalauréat doit comporter deux groupes d'épreuves simultanées. La moyenne est nécessaire dans chacun de ces groupes.

3. Le premier groupe d'épreuves est commun à toutes les sections (théoriques et techniques).

Ces épreuves doivent juger les capacités d'expression et de réflexion personnelle (français et philo), l'initiation à la société actuelle (histoire, géographie, instruction civique) et la pratique d'une langue vivante. Elles le seront d'un type radicalement nouveau. Il ne s'agira pas de dissertations, mais de résumés et discusions de textes, et d'exploitation d'un dossier documentaire varié.

4. Le second groupe d'épreuves est spécifique de chaque section.

Pour les sections techniques, il comporte les épreuves qui confèrent une qualification professionnelle (comptabilité, dessin de machine, etc.). Le baccalauréat ainsi obtenu mentionne cette qualification (par exemple : « baccalauréat dessin en bâtiment », « installateur en électricité », etc.).

Les sections théoriques sont au nombre de quatre (lettres, sciences sociales, sciences expérimentales, maths). Dans ces sections, les élèves sont soumis obligatoirement à une ou deux épreuves spécifiques et à une épreuve de maths, de conception différente selon les sections.

Quand une épreuve propre à une section (par exemple dissertation en sciences sociales ou en philosophie, ou en littérature) redouble partiellement une épreuve commune, l'enseignement n'en forme pas moins un tout organique. Les cours qui préparent aux épreuves communes ne sont pas donnés en commun à toutes les sections.

5. Les différents baccalauréats ainsi obtenus peuvent être majorés dans une ou plusieurs disciplines si le candidat suit avec succès des épreuves en ces matières dites épreuves de majoration.

Ces épreuves sont préparées par des enseignements particuliers donnés en option et librement choisis par les élèves. Une place importante est réservée à ces enseignements dans l'emploi du temps (deux fois quatre heures par exemple).

Ces majorations peuvent être de degré inégal. Elles peuvent être obtenues avant le baccalauréat mais ne deviennent valables qu'en cas de succès à celui-ci. Seul le baccalauréat majoré devrait ouvrir les portes des facultés, chaque faculté décidant elle-même des majorations qu'elle entend exiger. Des admissions exceptionnelles sur dossier demeureront possibles pour les bacheliers dépourvus de majoration.

6. Ainsi, l'organisation du second cycle devrait répondre aux principes suivants : — Une partie de l'enseignement est donnée en sections constituées (20 heures par semaine) ; dans une partie figure, outre les disciplines sanctionnées par les épreuves communes ou spécifiques, un enseignement original des sciences naturelles, indispensable à la formation de l'homme d'aujourd'hui.

— Les sections ne doivent pas diverger profondément dès la seconde, leur diversification doit être progressive afin de permettre une orientation authentique et continue.

— La souplesse du système d'options a elle aussi pour fin d'assurer cette orientation progressive ; elle doit d'autre part rendre possible l'adaptation de l'enseignement aux intérêts et aux goûts divers des élèves. L'exercice de choix sérieux est indispensable enfin pour réaliser une véritable pédagogie de la responsabilité.

III. — FORMATION DES MAÎTRES

Le Comité national approuve les grandes lignes du projet de formation des maîtres qui lui a été soumis par son bureau national et qui se réfère au plan de réforme de l'enseignement supérieur du S.G.E.N.

Il repose sur les principes suivants :

1. Il est créé dans chaque académie un Institut pédagogique d'université chargé : — de la formation des maîtres, — du recyclage, — de la recherche pédagogique et de l'animation pédagogique.

2. Dans ces instituts sont formés tous les instituteurs et professeurs ; leur formation est organisée en deux phases successives, la première commune à tous, la seconde de spécialisation.

Dans la première phase de deux ans, les élèves des I.P.U. suivent les cours de la Faculté.

Sans gêner la formation théorique reçue en Faculté, des stages sont organisés par l'I.P.U. au cours de la seconde année, de façon à permettre l'observation des aptitudes pédagogiques. A la fin de cette première période, les élèves des I.P.U. jugés aptes, s'orientent soit vers une licence de pédagogie (enseignement 3-12 ans + classes de transition et terminales pratiques), soit vers une licence théorique (premier et deuxième cycles).

3. La licence de pédagogie comporte plusieurs options (maternelles, élémentaires, enfance inadaptée, classes de transition). La préparation s'en poursuit dans des écoles de spécialisation.

Les licences théoriques, de type A ou B, sont préparées en Faculté, les élèves restant à l'I.P.U. Les programmes de ces licences sont l'objet d'un accord entre la Faculté et le directeur de l'Institut conseillé par les directeurs d'études.

4. Les I.P.U. sont organisés au plan académique en intégrant les actuelles E.N.I., C.R.C.E.G., I.P.E.S., C.P.R. Les actuelles E.N.I. départementales sont appelées, notamment, à se transformer en écoles de spécialisation (pour une académie).

Les I.P.U., y compris les écoles de spécialisation, organisent l'hébergement des élèves-maîtres qui le désirent.

5. La formation sociologique, psychologique et pédagogique des enseignants, tant théorique que pratique, est assurée par les I.P.U. Elle n'est pas concentrée sur une année terminale, mais accompagne l'ensemble des études en se développant progressivement.

6. Les élèves des I.P.U. sont recrutés soit au niveau du baccalauréat, soit à la fin de la première année de Faculté. Dans les deux cas, ils sont classés suivant les résultats qu'ils ont obtenus. Ils sont fonctionnaires stagiaires.

7. Les I.P.U. sont habilités à décerner des doctorats de troisième cycle de pédagogie, qui peuvent porter sur l'expérience pratique d'un enseignement. Ces doctorats sont sanctionnés par un avantage de traitement quel que soit le degré où enseigne le docteur de troisième cycle.

8. Les professeurs et directeurs d'études des I.P.U. appartiennent à l'Enseignement supérieur. Sauf cas tout à fait exceptionnel, le directeur d'études ne doit pas remplacer le professeur de Faculté ou redoubler son enseignement. Il est chargé d'assurer l'adaptation, à l'enseignement du premier ou du second cycle, de la formation théorique reçue en Faculté, par la direction de leçons d'essai, la réflexion pédagogique sur les disciplines et l'animation de la recherche pédagogique.

Le Comité national mandate le bureau pour définir :

— Les modalités de recrutement et de formation des directeurs d'études et des professeurs.

— Les modalités d'intégration dans le cadre des I.P.U. des professeurs d'E.N. actuellement en fonction, sous réserve de l'organisation à leur profit d'un complément éventuel de formation, qui permette de respecter leur vocation propre et leurs droits acquis.

— La mise au point d'un projet à moyen terme susceptible de constituer une première étape en ce sens.

IV. — REVENDICATIONS PEDAGOGIQUES IMMÉDIATES

(Appel aux Autorités universitaires). Le C.N. du S.G.E.N. constate l'urgence d'une réforme pédagogique profonde.

Il rappelle aux autorités universitaires que cette réforme n'aura lieu que dans la mesure où les enseignants y collaborent avec foi.

Or, actuellement, tous les enseignants admettent le besoin de réformes, mais tous se méfient de celles qu'en leur propose, et à juste titre, car ces réformes n'ont pas été éprouvées et leur sont imposées par des commissions non représentatives.

Il est donc urgent d'organiser de véritables expériences pédagogiques, sur une échelle limitée, mais significative. La recherche pédagogique doit être reconnue, encouragée, coordonnée. Il y faut des crédits, il y faut du temps (décharges horaires). Mais il faut aussi se défaire pour cela du carcan napoléonien de l'uniformité administrative qui paralyse toute recherche. Tant qu'on n'aura le choix qu'entre modifier les programmes pour la France entière ou ne pas les modifier, le statu quo sera préférable et préféré, car on en connaît les mérites, même si l'on en voit les inconvénients, tandis que la réforme la plus merveilleuse en théorie reste incertaine si elle n'a pas été expérimentée. Quel passager acceptera de prendre un avion dont ce serait le premier vol ?

Des expériences pédagogiques sont donc plus que jamais nécessaires. Elles supposent que l'administration cesse de croire que la voie hiérarchique est celle qu'empruntent nécessairement les idées fécondes, que les professeurs et instituteurs soient encouragés, que les parents soient tenus au courant. Enfin, pour que le résultat de ces recherches ne puisse être suspecté par personne, il convient de leur donner la garantie d'une indépendance réelle.

V. — ORIENTATION DE RECHERCHE

Le C.N. mandate le bureau pour étudier les problèmes suivants en vue du prochain congrès :

1. Les problèmes posés par la régionalisation des structures administratives de l'Education nationale.

2. Les instituts de formation technique supérieure.

3. Les méthodes audio-visuelles et l'enseignement programmé.

4. La liaison entre sections théoriques, sections techniques et sections professionnelles (C.E.T.) dans le second cycle.

5. Le renouvellement pédagogique de l'école élémentaire en liaison avec le premier cycle (méthodes, programmes).

6. L'organisation des classes de quatrième, troisième.

7. La différenciation des sections au début du second cycle.

8. Le renouvellement pédagogique des sciences physiques, chimiques et naturelles comme initiation à l'expérimentation et la définition d'épreuves d'examen susceptibles de vérifier effectivement une aptitude à l'expérience.

9. La formation des maîtres de l'enseignement supérieur (assistant, thèses, maîtrise, agrégation, etc.).

Recrutement de professeurs des E.N.N.A.

Des concours sont ouverts :

— à partir du 5 octobre 1965 (inscriptions reçues jusqu'au 3 septembre, 16 heures), pour le recrutement de professeurs de psychopédagogie et de professeurs d'histoire-géographie des écoles normales nationales d'apprentissage ;

— à partir du 31 mai 1965 (inscriptions reçues jusqu'au 26 avril), pour le recrutement de professeurs de dessin d'art de ces mêmes établissements.

Les dossiers d'inscription ainsi que la documentation relative à ces concours seront mis à la disposition des candidats sur demande adressée au centre national des examens et concours (15, rue Boissard d'Anglas, Paris-8^e).

Les demandes d'inscription et les pièces du dossier (fiche cartonnée, notice individuelle, deux enveloppes timbrées) des candidats fonctionnaires doivent être transmis

par la voie hiérarchique au centre national des examens. Un double de la demande sera adressé directement à la direction de la pédagogie des enseignements scolaires et de l'orientation (110, rue de Grenelle, Paris-7^e).

Les candidats fonctionnaires doivent fournir les pièces suivantes : extrait de l'acte de naissance, certificat de nationalité française, extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3), copies certifiées conformes des diplômes, attestation des stages dans l'enseignement public.

Les épreuves auront lieu dans un centre d'examen de l'Académie de Paris. (« J.O. » des 9 et 26 février 1965).

Les adhérents du S.G.E.N. intéressés par ces concours doivent signaler au secrétariat général du syndicat le dépôt de leur candidature. Prière de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Commission
administrative
13-14 février

La commission administrative du Département de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur du S.G.E.N. s'est réunie à Paris les 13 et 14 février. Deux séances ont été consacrées l'une (le 13 février), aux problèmes de la recherche en sciences humaines, l'autre (le 14 février) aux problèmes posés par le fonctionnement du Comité national de la Recherche scientifique et, plus généralement, par l'organisation et la gestion du C.N.R.S. Ceux qui participaient à ces réunions ont procédé à une analyse sommaire de la situation. Au cours des échanges de vues qui ont suivi, diverses suggestions ont été émises.

Les lignes qui suivent ne prétendent pas à donner de ces réunions un compte rendu exhaustif et encore moins à proposer des réformes. Elles veulent être simplement l'écho de deux séances d'auto-critique, préalable nécessaire comme chacun sait à toute entreprise d'auto-réforme. Nous avons largement tenu compte des analyses et des suggestions qui nous avaient été envoyées par les sections de province (Marseille notamment) et nous espérons que ces notes susciteront dans chaque centre du C.N.R.S. un effort de réflexion critique dont un abondant courrier serait la suite bienvenue.

La réunion du 13 février groupait des membres de l'Enseignement supérieur et des chercheurs de diverses disciplines : droit, économie, géographie, sociologie, histoire et des « techniciens » des groupes

A et B, docteurs en droit, archivistes paléographes, licenciés ès lettres, représentant des Centres, Laboratoires et Instituts du C.N.R.S. (Institut de recherche et d'histoire des textes, Centre de documentation, Laboratoire de psychologie clinique de la Sorbonne, Trésor de la langue française à Nancy). Notre camarade Lautmann a d'abord tracé les grandes lignes d'une analyse de la situation qui résumait les études préalables effectuées par un groupe plus restreint.

Le 30 juin 1964, les sciences humaines avaient un effectif de 847 chercheurs et un peu plus de 1 000 techniciens, ce qui représente pour les uns et les autres environ 19 % de l'effectif total du C.N.R.S. La moitié au moins des chercheurs travaillent isolément, la plupart des techniciens travaillent dans des Centres, Laboratoires et Instituts du C.N.R.S. (Ex. : Trésor de la langue française, 3 chercheurs pour 100 techniciens ; I.R.H.T., 2 chercheurs pour 80 techniciens et vacataires, etc.). De plus, la proportion des maîtres et directeurs de recherche est plus faible que dans les autres disciplines : si l'effectif total des chercheurs en sciences humaines représente à peu près 19 % de l'effectif total des chercheurs au 30 juin 1964, la répartition était la suivante :

Directeurs de recherches 20 sur 148 en tout, soit 13,5 %.

Maîtres de recherches 71 sur 435 en tout, soit 16 %.

Chargés de recherches 212 sur 1 007 en tout, soit 19 %.

Attachés de recherches 502 sur 2 371 en tout, soit 21 %.

Stagiaires de recherches 42 sur 504 en tout, soit 8 %.

S'il y a peu de stagiaires, il y a encore moins d'équipes constituées et il faut reconnaître que trop souvent la promotion au grade de maître ou de directeur ne consacre pas une effective fonction d'encadrement mais simplement la promotion personnelle de chercheurs distingués par leurs travaux propres.

En outre, le C.N.R.S. joue encore dans une très large mesure le rôle autrefois im-

enseignement supérieur

PERSONNELS
TECHNIQUES
ET ADMINISTRATIFS
DU C. N. R. S.

COMMISSIONS

Les commissions paritaires d'avancement d'échelons et de changement de catégories ont terminé leurs travaux.

Nombre d'entre vous se sont étonnés des résultats concernant les échelons accélérés. Voici quelques explications. Le nombre des notes maxima données par les patrons était bien supérieur aux possibilités. Il a donc fallu faire un choix. Il y a eu plusieurs critères d'élimination : changement de catégorie récemment obtenu, échelon précédent accéléré, écart trop faible entre les notes maximales et minimales du patron (1/2 point, 1 point, 1 point 1/2)...

Quelques agents mal notés ont été retardés. Je crois utile de redire que l'échelon à l'ancienneté est à 3 ans, mais que, dans la plupart des cas --- pour les agents bien notés s'entend --- l'échelon au choix est à 2 ans.

Catégories	Possibilités	Nombre de demandes	Demandes acceptées
1 A	17	37	17
2 A	8	8	6
3 A	41	5 + 6	assistants de recherche spécialistes demandés au directeur
1 B	7	55	31
2 B		21	102
3 B		54	72
			36) 3 B
			11) 4 B
5 B	Nombrées	2	0
6 B	»	6	6
8 B	»	1	1
1 C	—	9	3
2 C	—	9	4
3 C	—	2	0
2 D	19	22	9
3 D	6	16	6
5 D			
vers 4 D	25	2	2
6 D	1	8	1
vers 4 D	Nombrées	1	1

STATUT

Le texte des modifications de notre statut est revenu au C.N.R.S. Il sera soumis au contrôleur financier, puis repartira à l'Education nationale qui le transmettra aux Finances. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous connaîtrons l'accueil qui lui sera réservé. Du fait qu'il ne comporte pas de mesure avec incidence financière, nous espérons qu'il y sera donné suite.

I.G.R.A.N.T.E.

Nous rappelons à tous qu'il y aura formation --- sans espoir de prolongation --- le 30 juin, pour les demandes de rachat de cotisation des années antérieures à 1960.

LOISIRS

A la suite des travaux de la commission créée au sein de notre bureau, H. Bérnardin a rédigé une papier d'une vingtaine de pages. Il en sera adressé un exemplaire à chaque responsable de section. Vous pourrez donc en prendre connaissance. Il en restera quelques-uns. Ceux qui s'y intéressent peuvent nous en demander l'envoi. Toutefois, le tirage étant limité, nous ne pourrons probablement pas répondre à toutes les demandes.

N. DE MAMANTOFF.

Mme DE MAMANTOFF, qui menait la liste présentée par la Fédération générale lors des dernières élections à l'I.G.R.A.N.T.E., a été élue présidente du Conseil d'administration de l'I.P.A.C.T.E.

Nous savons que les intérêts de nos camarades sont ainsi en bonnes mains.

Nous adressons à Mme DE MAMANTOFF nos chaleureuses félicitations pour cette désignation qui honore en même temps le S.G.E.N. et la C.F.D.T.

FACULTÉS DES SCIENCES
AVANCEMENT DES ASSISTANTS

FACULTÉS DES SCIENCES

● Les commissions interacadémiques se réuniront entre le 15 mars et le 7 avril 1965.

● Les propositions de chaque commission seront adressées, dans les meilleurs délais, au recteur de chaque académie qui prononcera

sans délai les promotions des assistants dépendant de son université.

Chaque recteur devra veiller à ce que les rappels de traitement soient versés dans les meilleurs délais.

(Circulaire du 10 février 1965.)

L'EXPANSION DE LA RECHERCHE
EST-ELLE POSSIBLE DANS LE V^e PLAN

Les syndicats dont les représentants ont siégé à la Commission de la Recherche scientifique et technique V^e Plan, ont pris connaissance des directives que M. le Premier ministre a adressées à M. le Commissaire général au Plan concernant l'élaboration détaillée du V^e Plan. Leur attention a été particulièrement attirée par le montant des investissements prévus en faveur des équipements collectifs publics.

Ils constatent, en ce qui regarde la Recherche scientifique et technique, que l'effort consenti en faveur du secteur dit de « l'enveloppe » (c'est-à-dire des organismes publics comme le C.N.R.S., l'I.N.R.A., l'I.N.S.E.R.M., la D.G.R.S.T., etc.) sera compris entre 3,6 et 4 milliards de francs. La commission du Plan avait indiqué un montant minimum de 6,25 milliards de francs, afin de permettre un taux de croissance moyen de 14 % par an des effectifs de chercheurs et de techniciens des organismes de recherche. Les membres de la Commission avaient, en effet, estimé que si ce montant minimum de crédits n'était pas affecté à la Recherche scientifique et technique française, il serait impossible de la maintenir à un niveau compétitif sur le plan international dans toutes les disciplines. Le gouvernement qui se flatte de prendre avis auprès des Commissions du Plan a pris ses décisions sans tenir compte du rapport très sérieusement motivé de la Commission.

Rappelons, par ailleurs, que le IV^e Plan (qui ne sera pas réalisé complètement) a porté les investissements destinés à la Recherche (secteur de l'enveloppe) à un niveau 2,5 fois supérieur à celui des investissements du III^e Plan. Le rapport entre le V^e et le IV^e Plan ne s'élève pas à plus de 2,15 -- dans l'hypothèse la plus favorable -- en tenant compte des durées inégales du IV^e Plan et du V^e Plan. Or, le terme d'investissement recouvre aussi bien l'expansion de la Recherche que l'amortissement des installations et du matériel. Dans ces conditions, la part réservée à l'ex-

pansion sur les 4 milliards prévus dans l'hypothèse la plus favorable envisagée par le gouvernement paraît bien faible ou a fortiori les 3,6 milliards, dans l'hypothèse malheureusement la plus probable. Il faut s'attendre à un renouvellement insuffisant du matériel et des installations actuelles. Celui-ci risque même de s'accompagner d'un vieillissement des équipes de travail par blocage des recrutements.

Les syndicats attirent l'attention de l'opinion publique sur les conséquences d'une telle mesure : l'insuffisance de l'effort de la nation en faveur de la Recherche scientifique et technique, élément moteur du progrès économique, social et culturel d'un pays, risque d'accentuer notre retard scientifique et technologique sur les grandes nations industrielles.

Ils rappellent, en effet, que les Etats-Unis ont consacré en 1963 (dernière statistique connue) plus de 3 % de leur produit national brut à la Recherche scientifique, l'Angleterre 2,5 % et la France seulement 1,7 % ; l'effort qui sera consenti en faveur de la Recherche scientifique au cours du V^e Plan ne nous permettra pas d'atteindre en 1970 le niveau occupé actuellement par la Grande-Bretagne.

En conclusion, les organisations syndicales sont obligées de constater que les pouvoirs publics sont loin de considérer la Recherche scientifique et technique comme une des options prioritaires qui s'imposent au pays, contrairement à ce que laissent entendre certaines affirmations gouvernementales et elles protestent énergiquement contre l'insuffisance des prévisions gouvernementales pour la Recherche scientifique dans le V^e Plan.

Les organisations syndicales : C.G.C. - C.G.T. - C.G.T.-F.O. F.E.N. - C.F.D.T.

N.B. - Le texte de ce communiqué a également reçu l'approbation du Syndicat autonome de l'I.N.R.A.

GRANDES ÉCOLES

La Commission administrative de la section de l'Enseignement supérieur rappelle qu'on ne peut prétendre réformer l'Enseignement supérieur scientifique sans se préoccuper de l'harmonisation des grandes écoles scientifiques et des Facultés des Sciences, problème que le gouvernement semble vouloir éviter de poser dans sa vraie dimension.

La section prend acte des aménagements partiels de cette situation : recrutement d'étudiants de facultés dans certaines écoles, accès des ingénieurs au concours d'agrégation, etc.

S'il paraît difficile de poser immédiatement le problème de statut des Grandes Ecoles elles-mêmes, celui des Classes préparatoires, qui sont toutes du ressort de l'Education nationale, doit être abordé immédiatement.

La section demande aux commissions chargées de préparer les réformes de l'enseignement de rechercher les modalités du nécessaire rapprochement entre ces Classes préparatoires et le premier cycle de l'Enseignement supérieur, et en particulier :

— d'accroître les possibilités de passage d'un enseignement à l'autre (dans les deux sens), et tout spécialement d'ouvrir l'accès des Grandes Ecoles aux étudiants ayant acquis des diplômes de l'Enseignement supérieur ;

— de prévoir les modalités d'accès dans les Facultés du personnel enseignant des Classes préparatoires.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ NATIONAL

Commission administrative des lycées (19 février)

1) LIAISONS ENTRE LE SECRETARIAT NATIONAL ET LES SECRETARIATS ACADEMIQUES

Après une intervention de Lherbier (Reims) et une mise au point de Clergeot, la C.A. encourage les sections académiques à mettre au point des dossiers sur les questions qui les intéressent particulièrement et à les communiquer au secrétariat national pour diffusion aux S.A.

2) ELECTIONS AUX C.A.P.

Laure Cartier et Michel font le point de la question. La date est encore incertaine. Les modalités feront l'objet d'un arrêté en préparation.

La C.A. s'inquiète particulièrement des C.A.P. académiques. Si leur composition est semblable à celle des C.A.P. nationales, il en résultera que :

— dans certaines académies, des catégories à faible effectif seront sur-représentées au détriment d'autres catégories ;

— l'administration fournira difficilement des représentants en nombre égal à ceux du personnel ;

— le travail sera difficile dans des commissions trop lourdes.

La C.A. décide de demander au secrétaire général d'exposer ces arguments au ministère.

Le dispositif de propagande pour les élections est mis au point.

3) FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

(Un rapport a été préalablement remis à tous les membres de la C.A.)

Pour améliorer le fonctionnement du secrétariat, la C.A. rappelle que l'adhérent doit normalement passer par la « voie hiérarchique syndicale » pour écrire au secrétariat national. Toute lettre qui ne nécessite pas de démarche au ministère sera renvoyée au S.A. ou au S.D. Par contre il sera envoyé un accusé de réception à toute lettre demandant une démarche (1).

Un nouveau dispositif est mis en place pour les circulaires aux S.E. (2).

La C.A. constate la nécessité d'un nouveau permanent ce qui pose un problème financier et un problème de locaux.

4) BUREAU NATIONAL DES LYCÉES

La C.A. décide d'en réduire l'effectif pour donner à chaque membre plus de responsabilités. Il se réunira désormais tous les 15 jours.

Il est composé comme suit :

— les responsables nationaux (Laure Cartier, Clergeot, Michel) ;

— 14 membres au titre des catégories : Grenouilleau, Lefur (agrégés), André, Touilliez (certifiés), Vincelot (P.T.A.), George ou Mlle Four (E.N.), Mlle Bertauchou ou Mlle Lespinasse (enseignements ménagers et artistiques), Fouque (A.E.M.A.), Jacquelot (administrateurs), Monari (C.P.R.), Narpe (M.I.S.E.), Mlle Deslandres (élu C.P.A. nationales), Mlle Huck (académie de Paris), Armand (académies de province) ;

— les S.A.L. sont membres de droit du B.N.L. Ils sont convoqués régulièrement, mais ne se déplacent que si l'ordre du jour l'exige. Un échange téléphonique constant responsables nationaux-S.A., leur permet de faire connaître, en tous cas, leur point de vue ;

— les anciens secrétaires nationaux reçoivent également les convocations.

5) QUESTIONS DIVERSES

— La C.A. adopte à l'unanimité une motion M.I.S.E. qui sera transmise au Comité national

— Le problème des débouchés des licenciés d'enseignement doit faire l'objet d'une étude.

— Informations sur :

- Les D.M. d'A.E.,
- Les D.M. d'enseignement (mesure d'intégration : voir article certifiés).
- Les arrêtés de classement (encore bloqués faute de crédits) des agrégés et certifiés des concours 1964.

— Les officiers dans l'E.N. Pinard (Besançon) centralise les informations.

— Inspecteur pédagogiques régionaux : tout adresser à Clergeot.

6) GREVE ADMINISTRATIVE

Ce débat occupe tout l'après-midi du vendredi 19 février et les demandes d'intervention sont nombreuses. Chaque académie parle à tour de rôle et il n'est pas possible de citer ici toutes les déclarations.

Parmi les opposants à la position prise par le B.N., Vurpas souligne que l'opposition de l'académie de Lyon — il est suivi par les académies d'Aix, Bordeaux et Toulouse — repose essentiellement sur le fait que le manque d'accord des organisations syndicales créait des conditions défavorables au lancement de la grève administrative — arguments que Thiellay avait déjà fait valoir au nom de l'académie d'Aix.

Beaucoup d'orateurs : Brelle (Nancy), Dufaure (Toulouse), etc. font état de difficultés dans l'application de consignes qui ne sont pas identiques. Chapolin (Lyon), Devarrieux (Caen), Arbitre (Clermont) et d'autres approuvent au contraire les décisions du Secrétariat national des lycées, en analysant les données de la situation et souhaitent que les forces syndicales puissent rapidement réaliser, selon le vœu exprimé à la base le front uni indispensable au succès de l'action engagée.

Après intervention des délégués de toutes les académies et délibération, la C.A. approuve la décision du secrétariat national de déclencher la grève administrative le 8 février 1965 par 25 voix contre 6 (Vurpas, Thiellay, Bianchi, Mlle Chavard, Brelle, Dufaure), et 1 abstention (Bourdaillet).

La C.A. remet au lendemain le débat sur :

- la plate-forme revendicative,
- l'avenir de la grève.

(1) Des accusés de réception sont déjà envoyés régulièrement depuis un certain temps. Nous demandons à tous les collègues qui sollicitent une démarche de joindre DEUX enveloppes timbrées à leur adresse (1 pour l'accusé de réception, 1 pour la réponse du démarcheur).

(2) Ne pas oublier, s.v.p., de renvoyer avant le 13 mars (à Michel), les états départementaux remis au C.N.

SEANCE DU SAMEDI 20 FEVRIER

La C.A. décide de faire porter la grève administrative sur deux points précis de la plate-forme revendicative du S.G.E.N. :

• réduction des maxima de service : la C.A. rappelle les buts généraux du S.G.E.N. pour les certifiés et les P.T.A. : 15 heures pour les certifiés, 18 heures théoriques pour les P.T.A.

L'ensemble de ces mesures ne pouvant être adopté immédiatement la C.A. estime que pour prouver sa volonté réelle d'améliorer les conditions de travail, le ministère pourrait accepter que dès la rentrée 1965 les maximum des certifiés subissent un abattement d'une heure et que les maxima des professeurs de disciplines artistiques et techniques et des P.T.A. soient abaissés dans les mêmes proportions.

• réduction des effectifs : la C.A. réaffirme que l'effectif optimum est de 25 élèves par classe. Nous demandons que le dédoublement d'une classe (du premier comme du second cycle) soit obligatoire au-delà de 35 élèves.

Mais la C.A. reste convaincue que pour satisfaire l'ensemble des revendications des enseignants, y compris le plan pédagogique, il faut un gouvernement accordant la priorité absolue à l'éducation nationale. Et elle constate que le gouvernement actuel a fait un autre choix puisqu'il donne la priorité aux dépenses militaires et à la force de frappe.

M. I. - S. E. Motions adoptées par la C.A. des lycées sur les inspecteurs pédagogiques régionaux

La Commission administrative des lycées, ayant pris connaissance de la circulaire relative aux inspecteurs pédagogiques régionaux :

1. Réaffirme son attachement à la gestion de tous les titulaires par l'Administration centrale ;

2. Proteste contre cette tentative d'organiser une Inspection pédagogique au rabais ;

3. Réclame l'augmentation du nombre des inspecteurs généraux, seule solution raisonnable ;

4. Demande au Bureau National qu'en tout état de cause il agisse pour que :

a) les inspecteurs pédagogiques régionaux n'inscrivent que dans la spécialité de leur agrégation, sans aucune exception, même pour les langues vivantes.

b) que ces inspecteurs pédagogiques régionaux ne restent pas plus de trois ans en fonction dans une circonscription régionale donnée. (Unanimité, moins une abstention).

« Le Comité national, réuni à Paris le 19 février 1965,

— rappelle la motion votée à l'unanimité, à Marseille, par le Congrès (1).

— estime incompatibles avec les principes, les buts et les moyens du S.G.E.N. les principes, les buts et les moyens de certaines organisations d'étudiants (F.N.E.F., F.N.A.G.E., Fédération des Etudiants nationalistes, Action gaulliste étudiants, etc.)

— recommande avec force aux étudiants, membres du S.G.E.N., de ne pas militer, à quelque échelon que ce soit, dans ces groupements.

— renouvelle l'expression de son attachement à l'U.N.E.F. qui, votée à l'unanimité dans l'état actuel des choses, reste le seul organisme véritablement représentatif des étudiants.

I. P. E. S. C. P. R.

Le Bureau national I.P.E.S.-C.P.R. s'est réuni le 19 février 1965, à Paris. Étaient présents : Robert Allary (secrétaire national), Léon Weber (Strasbourg), Andrée Condamin (Lyon), Devarrieux (Caen), Fleith (C.P.R.). Excusés : Bernard Bézier (Lyon), André Paubert (Paris).

Le Bureau s'est d'abord préoccupé de la structure et de l'organisation de la section. Il a souhaité une liaison plus étroite entre les responsables académiques et le secrétaire national : une circulaire va être envoyée prochainement en ce sens et nous insistons dès maintenant pour que toutes les Académies y répondent.

Le Bureau national constate qu'aucun éclaircissement n'a été donné concernant le sort réservé aux Ipessiens dans le plan Fouchet. Cette carence est une marque de plus de l'imprécision des projets du ministère.

Pierre Fleith (C.P.R. Strasbourg) a rendu compte des résultats de l'enquête parue dans « S.U. » n° 353 du 20 janvier 1965, sur les C.P.R. et la formation des enseignants. 27 réponses nous sont parvenues, ce qui, compte tenu de l'aridité de cette enquête et le délai rapide, n'est pas si mal ; elles proviennent de toutes les Académies sauf 5 : Aix, Caen, Grenoble, Montpellier, Nancy. Dès maintenant cette

enquête est une contribution importante à la réflexion syndicale concernant la formation des maîtres et nous remercions ceux qui y ont participé. Le compte rendu paraîtra dans un prochain « S.U. ».

Le bureau a examiné les principales revendications concernant les Ipessiens et professeurs stagiaires de C.P.R. Il s'est félicité de l'amélioration des débuts de carrière récemment intervenus après une pression syndicale soutenue au Conseil supérieur de la Fonction publique (3 C.F.D.T. dont 1 S.G.E.N.). Cette amélioration est susceptible de favoriser le recrutement dans la fonction publique et l'éducation nationale, mais elle devrait dès maintenant être suivie de la sortie de l'indice caractéristique des Ipessiens d'I.P.E.S.

D'autres revendications, et non des moindres, appellent une solution :

— Généralisation progressive de la quatrième année d'I.P.E.S. (dans un premier temps accordée à tous les licenciés et diplômés en 3 ans).

— Harmonisation des C.P.R. et des C.P.R. techniques (le B.N. a constaté avec satisfaction que cette revendication ancienne du S.G.E.N. est désormais reprise par nos camarades du S.N.E.S.).

Le Bureau National

PAGE 1377/5

Directeur de la publication :
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Éperon - Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
PIG. : 82-33
C.C.P. PARIS 18 385-72

ADMINISTRATEURS

(Lycées, écoles normales, établissements techniques C. E. S.)

Élections aux C.A.P. nationales

Elles auront lieu prochainement. Il importe que le S.G.E.N. soit représenté dans toutes les commissions nationales, et particulièrement dans la commission des administrateurs. La grande nouveauté des élections de 1965, c'est qu'elles vont distinguer le personnel de direction du personnel de la surveillance générale. Nous avons lutté, au nom de nos principes syndicaux, pour que les surveillants généraux continueraient à être traités « comme des administrateurs à part entière ». Ce point de vue n'a pas triomphé. Les surveillants généraux sauront reconnaître où étaient leurs amis. En revanche, et c'est là un progrès, les fonctionnaires des établissements techniques vont être mêlés à ceux du second degré traditionnel. Je remercie nos militants qui, venus des lycées ou des C.E.S., des établissements techniques ou classiques, ont permis de constituer une liste solide qui sera soumise à vos suffrages. Le personnel féminin figurera en bonne place sur nos bulletins. Nous pensons que l'action des secrétaires académiques et la conviction de nos amis vont nous permettre, dans la commission des administrateurs, d'être encore plus largement représentés que nous ne l'avons été jusqu'ici.

Personnel de direction et personnel d'éducation

La nouvelle forme prise par les C.A.P. entraîne une conséquence extrêmement importante dans l'organisation de notre activité. Le bulletin spécial adressé aux administrateurs le 16 avril 1964, de même que les instructions rappelées depuis, à diverses reprises, dans « S.U. », me désignaient comme le correspondant de toutes les catégories administratives, y compris celle des surveillants généraux de lycées, qu'il s'agisse de la représentation en C.A.P. ou des démarches (1). A partir d'avril 1965, et quel que soit le résultat des élections, je me dessaisirai de tous les dossiers des surveillants généraux pour les confier aux représentants qu'ils auront élus. Dès la proclamation des résultats des élections, nous devrons ainsi procéder à cette réorganisation. En attendant cette date, je continuerai à traiter les questions pour l'ensemble de la section.

Les grandes questions en instance

Il y a d'abord des questions financières, lesquelles touchent — jusqu'à l'irritation — beaucoup de nos collègues. Les propositions formulées par la C.A.P. l'an dernier, pour les promotions au titre de 1963-64, ne sont pas encore revenues du contrôle financier. Des collègues ont déjà supposé, non sans quelque bon sens, « que notre cher Etat-patron se réservait le privilège de prélever avant l'impôt une sorte de dîme grâce aux intérêts produits par les sommes non versées » à moins, suggère mon correspondant, « que le rappel ne se trouve agrémenté du revenu de cette somme, simplement au taux de l'escompte ».

Un retard tout aussi scandaleux affecte l'étude du classement des chefs d'établisse-

ments et de leurs adjoints, arrêtée en 1963. Bientôt deux ans !

La commission Laurent, qui avait retenue quelques timides suggestions concernant le destin des chefs d'établissement, s'est évanouie avec les premiers brouillards. Pour l'instant, l'imagination administrative semble gelée. Que nous réserve le printemps ?

Nos collègues ont pu, en temps utile, prendre connaissance des instructions relatives aux listes d'aptitude. Je ne saurais dire dès maintenant si les listes nationales seront arrêtées avant ou après les élections. Je rappelle à cette occasion que les premières nominations se font hors commission. La C.A.P. ne s'occupe que des mutations.

Vie de la section :

Notre camarade et ami Bouchez, proviseur de la cité scolaire Nord à Lille, va interrompre ses activités syndicales. Il assumera d'autres fonctions administratives. Je profite de cet article pour lui dire notre commune gratitude.

Un bulletin sera bientôt, je l'espère, diffusé auprès de tous nos adhérents administrateurs. Ce bulletin contiendra une formule d'enquête qui devra ABSOLUMENT nous être retournée. Cette fiche nous permettra de nous connaître et d'achever l'organisation de notre section. Souvent les adhérents, isolés dans leur établissement, regrettent que les « gens de Paris » se manifestent à eux si rarement. Mais nous aimerions aussi, à la section nationale, recevoir régulièrement des nouvelles de « la base », et pas seulement à l'occasion d'une demande de mutation ou de promotion. Je compte sur la réponse de tous nos collègues pour savoir, avec la plus grande précision, quels camarades tiennent à constituer le groupe des administrateurs du S.G.E.N.

Espoirs

Je dois dire que des adhésions récentes, numériquement importantes et de grande qualité, par la personnalité des adhérents, nous encouragent dans notre action. Je rappelle que notre but n'est pas seulement la contestation et la revendication, mais que nous avons un programme pédagogique et administratif qui vaut être constructif. Votre adhésion, votre appui, votre intervention nous aideront à le faire prévaloir. Que vous soyez dans l'intendance ou dans les C.E.T., dans la surveillance générale ou dans le personnel de direction, votez pour les listes S.G.E.N. : c'est votre premier devoir. La seconde démarche sera de répondre à nos enquêtes. De votre attitude dépendra la vie de la section.

R. JACQUENOD.
Proviseur
du Lycée de Montgeron.
Représentant du S.G.E.N.

à la C.A.P. nationale N° 1.

NOTA. — Les administrateurs des écoles normales, qui ne peuvent pas encore constituer à eux seuls une section ni, à plus forte raison, prétendre à une représentation en C.A.P., pourront néanmoins se faire connaître dès maintenant en m'écrivant au Lycée de Montgeron.

(1) Exception faite pour le personnel de l'intendance.

M. I. - S. E.

REPLACEMENTS
INTERNAT - EXTERNAT :UNE NOUVELLE CIRCULAIRE
RECTORALE
OBtenue par le S.G.E.N.

Le 27 janvier dernier, un article de Van de Winckel annonçait ici même la parution d'une circulaire de l'Académie de Lille recommandant des arrangements de service entre maîtres d'internat et surveillants d'externat.

En se basant sur les textes des recteurs de Paris, Poitiers, Orléans et Bordeaux, le S.G.E.N. vient d'obtenir de M. le Recteur de l'Académie de Rouen une circulaire analogue (circulaire du 9-2-65).

LA CIRCULAIRE RECTORALE
DE ROUEN

Aussi, nous nous réjouissons de notre qualité d'étudiant nettement affirmée de nouveau : « l'essentiel est que ces jeunes gens continuent à trouver auprès de vous la compréhension nécessaire à la bonne marche de leur service et de leurs études ». M. le recteur Chevalier, s'appuyant sur cette réalité, reprend les dispositions et les termes des précédentes circulaires, quant aux possibilités de remplacement et aux arrangements de service entre internat et externat.

Bernard HULIN,
S.E., Le Havre.

LES CERTIFIÉS
dans les luttes en cours

(Impression d'audience au Ministère)

Une délégation du S. G. E. N. (Mme Cartier, Michel, André) a été reçue, le 10 février, par M. Sidet, directeur du personnel. L'essentiel de l'entrevue a été consacré aux problèmes des certifiés.

Malaise de la catégorie

Devenue, de fait, la catégorie pilote du second degré (en raison du départ d'une partie des agrégés vers l'enseignement supérieur), la catégorie des certifiés souffre d'un malaise. Nous avons insisté auprès de M. Sidet sur le fait que nos camarades se demandent, avec une réelle angoisse, quel sera leur sort dans l'éducation nationale de demain.

Le cantonnement dans le second cycle d'une proportion toujours croissante d'entre eux, les multiples projets de réforme les concernant — bien qu'ils ne soient jamais consultés — font qu'ils se découvrent devant des perspectives d'avenir incertaines, la seule certitude actuelle étant un accroissement de leurs charges sans aucun avantage compensatoire. Nous avons largement insisté sur la nécessité de donner aux certifiés des possibilités d'enseignement dans les deux cycles et surtout sur le respect des situations acquises et des vocations personnelles : ayant passé des épreuves les habilitant à enseigner de la sixième aux classes terminales, nos camarades estiment avoir conclu, de ce fait, un contrat tacite avec l'Education nationale dont les clauses ne devraient pas, aujourd'hui, être remises en question.

Les certifiés et les « réformés »

Pour ce qui est des réformes en cours, M. Sidet ne veut en connaître que les aspects révélés par le ministre à la Télévision.

Aux agrégés les classes terminales et préparatoires ; aux certifiés toutes les autres classes. Mais comme les commissions spécialisées n'ont pas terminé leurs études sur la formation des maîtres, on ignore encore quelle sera la décision finale (au fait, prise par qui ? M. Laurent ? Le Président de la République ? M. Pompidou ? Les paris sont ouverts ; il y a aussi, bien sûr, le ministre de l'Education nationale... éventuellement intéressé).

M. Sidet n'en affirme pas moins que les certifiés n'ont rien à craindre. Il répète avec force qu'ils ont « vocation » à l'enseignement dans toutes les classes. Cette vocation reste, évidemment, à l'état potentiel, car la crise actuelle de recrutement ne permet pas toujours (nous disons souvent) de les affecter dans les deux cycles. Nous devons voir la preuve de ces intentions ministérielles dans le fait que trois certifiés par C. E. S. sont prévus pour la prochaine rentrée (500 C. E. S. seraient alors ouverts).

Etablissement ou secteur géographique ?

La direction du personnel souhaite obtenir « l'adhésion » des enseignants à la formule des C.E.S. Le S.G.E.N. aussi, mais nous précisons qu'il y a loin du C.E.S. Fouchet au collège polyvalent de premier cycle réclamé par notre commission pédagogique. Il nous semble que cette adhésion serait d'autant plus facilement obtenue si le certifié pouvait, dans une certaine mesure, choisir son — ou ses — cycle d'enseignement. Cela supposerait une organisation de secteurs géographiques suffisamment souple, réalisable, en particulier, dans le cas des C.E.S. urbains (à peu près les seuls à

être créés pour l'instant). M. Sidet juge, malheureusement, ce système matérielle et irréalisable dans les conditions actuelles, les affectations seront donc faites, comme par le passé, pour un établissement et non pour un secteur.

Quant aux C.E.S. ruraux, ils amènent la délégation à poser le problème d'ensemble des postes dits déshérités et à suggérer l'attribution de compensation pour y retenir les collègues : le logement (pas de réponse à cette question), une politique de développement culturel régional (« avec l'automobile, il n'y a plus guère de problème à l'accès de la vie urbaine » !), des facilités dans l'aménagement du service pour la poursuite des études (« ceci pose le problème de la promotion interne »), une prime de poste déshérité (il n'y faut pas compter).

Certifiés par concours

Entrant plus avant dans le domaine de l'action revendicative, la délégation insiste sur la nécessité de proroger les décrets d'intégration des licenciés dans la catégorie des certifiés ; un texte dans ce sens, portant sur une période de deux ans, est en préparation. Le S. G. E. N. s'en félicite, mais signale que ces décisions appellent, une fois de plus, des mesures compensatoires, individuelles, ne touchant pas à l'unité de la catégorie, pour les « certifiés par concours » qui ont fait l'effort d'une préparation longue et difficile. L'assimilation du C.A.E.C. à une admissibilité à l'agrégation devant se heurter au veto des Finances, tout ce qu'il est qu'il est possible de faire se limite à la mention du titre Certifié par concours (pour tous ceux ayant passé le concours) sur les tableaux de promotion et de mutation ; encore faudra-t-il attendre l'installation de machines électroniques au ministère pour que le fichier du personnel soit révisé dans ce sens !...

Les maxima de service, le classement dans la grille indiciaire relevant de la Commission Laurent... n° 2, le S.G.E.N. a déposé une nouvelle note sur ces problèmes qui sont, hélas ! familiers au lecteur.

Ne compter que sur notre action

Faut-il conclure ? Nos camarades sont assurés de la sollicitude du ministère. Les services sont d'ailleurs optimistes puisque, pour eux, la crise de recrutement est en voie de résorption. D'ici quatre à six ans, selon les disciplines, nous ne saurons plus que faire des candidats à l'enseignement. Nous croyons pourtant, pour avoir appris à l'école la signification des pyramides des âges, qu'une deuxième vague démographique se prépare ; nous pensons aussi que les classes de 50 élèves pouvaient être dédoublées, tout cela devait entraîner, dans notre esprit, un recrutement massif des maîtres. Naïfs que nous étions !

Au-delà de la sollicitude verbale du ministre, nous réclamons des actes concrets, des conditions de travail décentes. Les certifiés sont intéressés en premier par les mouvements revendicatifs en cours. Ils doivent compter sur leur action et sur elle seule pour faire aboutir leurs revendications. A eux d'agir maintenant pour que la grève administrative devienne suffisamment dure et implacable afin que, à la sollicitude, succède, enfin, la discussion.

J. ANDRE.

INTENDANCE UNIVERSITAIRE

Nous rappelons aux collègues participant aux journées corporatives de l'Intendance et aux adhérents de l'Académie de Paris, l'assemblée corporative de la Section qui se tiendra le samedi 6 mars, 26, rue de Montholon (voir « S. U. » n° 357 du 17-2-1965).

— Au « B.O.E.N. » n° 8 du 25-2 est parue la circulaire sur les mouvements du personnel d'Intendance pour 1965, tous les candidats pour une mutation doivent faire parvenir la copie exacte des notices adressées à l'Administration, au Responsable National, joindre une enveloppe timbrée à l'adresse à laquelle toute information devra être envoyée.

— La commission paritaire pour l'accès au grade d'attaché par liste d'aptitude des secrétaires, s'est réunie le 16 février, 36 noms ont été retenus, nos collègues inscrits ont été informés.

Le Responsable National :
R. DARAGON,
33, avenue du Gal-de-Gaulle, PUTEAUX.

RESPONSABILITÉS

Le mouvement revendicatif baptisé « grève administrative » entre dans sa quatrième semaine. Ce n'était pas un mouvement destiné à être spectaculaire. Mais il pouvait avoir une efficacité réelle à condition d'être dur et unanime.

Le S.G.E.N. a fait tout ce qui était en son pouvoir pour arriver à ce résultat. Puisqu'une action de ce type était souhaitée par la majorité des collègues, il fallait lui donner le maximum de chances de réussite. D'où les contacts pris avec le S.N.E.S. dès le 18 janvier. Ces contacts ont échoué en raison de l'opposition des syndicats de la F.E.N.

Nous avions espéré que les dirigeants de ces syndicats comprendraient, devant les réactions de leurs adhérents, qu'ils devaient renoncer à leur exclusive pour accepter la plus large unité d'action. Nous pouvions supposer qu'ils ont reçu au moins autant de lettres et de motions que nous pour réclamer cette unité. Elles viennent de tous les coins de France et, de plus, nous connaissons nombre d'établissements où, si de semblables motions n'ont pu être adoptées en commun, les sections des syndicats de la F.E.N. (1) ont adressé de vigoureux reproches à leurs dirigeants. Mais, jusqu'à ce jour, ceux-ci n'ont tenu aucun compte des positions de leurs adhérents et se bornent à attaquer le S.G.E.N. dans leurs circulaires.

Le ministre a réagi devant notre mouvement. On pouvait s'y attendre et la circulaire du 17 février est dans la logique des choses. Vouloir la minimiser, comme le fait le S.N.E.S., manque de réalisme et peut laisser croire aux collègues qu'ils ne risquent rien en continuant leur action. Lancer un mot d'ordre en espérant qu'il restera « sans risques » est le fait d'irresponsables. Le S.G.E.N., pour sa part, a toujours affirmé qu'un mouvement revendicatif, pour être efficace, comporte des risques et il a mesuré ceux qui découlent de la circulaire ministérielle pour l'action en cours et pour les actions futures. En conséquence, il a adressé une nouvelle fois à tous les syndicats, un solennel appel à l'unité d'action (2). Nous avons la tristesse de constater que, pas plus que le précédent, cet appel n'a reçu de réponse, malgré l'urgence de la riposte.

Les dirigeants des syndicats de la F.E.N. préfèrent négocier avec le gouvernement plutôt que de s'entendre avec le S.G.E.N. Et négocier tout de suite, sans avoir laissé au mouvement le temps de se développer et de montrer sa force. Ils ne peuvent se faire aucune illusion sur l'efficacité des modalités d'action qu'ils ont données jusqu'ici, modalités dont la médiocrité décourage même les militants de leurs propres syndicats (au point qu'ils font souvent la grève sur les mots d'ordre du S.G.E.N. !). En réalité, donner de telles consignes aboutit à démobiliser les collègues et à faire en définitive le jeu du gouvernement. La responsabilité des syndicats majoritaires est gravement engagée. Doit-on penser qu'ils préfèrent se contenter d'une satisfaction mineure et toute théorique mais obtenue en tête à tête avec les représentants du ministère (comme ils ont essayé de le faire au moment du refus des heures supplémentaires) plutôt que de se fixer un objectif plus ambitieux qui nécessiterait l'unanimité de tous les enseignants et par conséquent une entente officielle avec le S.G.E.N.? C'est reconnaître implicitement que toute action d'envergure requiert la participation du S.G.E.N.

Les dirigeants des syndicats de la F.E.N. savent déjà que, sans le S.G.E.N., la plupart des établissements n'auraient pu déclencher la grève administrative et que pour lui assurer sa pleine efficacité, il leur faudrait donner des consignes analogues à celles du S.G.E.N. et s'entendre avec lui. En s'obstinant à refuser l'unité d'action et l'adoption de modalités séries, conformes aux vœux des militants les plus éclairés, ils risquent tout simplement de provoquer l'échec du mouvement. Le S.G.E.N. en tirera les conclusions qui s'imposent dans l'immédiat et laisse nos collègues juges des responsabilités.

Laure CARTIER.

FACE AU DANGER

Nous sommes heureux de lire, dans le rapport de Congrès du secrétaire général du S.N.E.T. que « la menace la plus préoccupante demeure la mainmise du patronat sur ces formations (1) » (« Le travailleur de l'Enseignement technique » n° 204 du 11 février 1965).

Dès octobre 1963 (« S.U. » n° 308 « De la parole aux actes ») puis dans plusieurs articles ultérieurs, nous n'avons cessé de dénoncer les tentatives d'ingérence du patronat tant dans les structures de l'Enseignement technique que dans la formation professionnelle scolaire.

Ce même rapport du S.N.E.T. souligne aussi que « la formation technique supérieure relève

de la compétence exclusive de l'Université », sur ce sujet, voir dans « S.U. » n° 351 du 6 janvier 1965 un « appel à tous les universitaires » et un article de Vignaux.

Face au transfert évident des responsabilités de l'Education nationale au profit de TOUS les enseignements privés, étant donné que nous avons tous conscience des dangers qui menacent l'Université, nous pensons au S.G.E.N. que l'union de toutes les énergies ne serait pas superflue.

G. CLERGEOT.

(1) Il s'agit des Enseignements techniques supérieurs.

Effectifs scolaires de l'enseignement public en 1963-64 du second degré

La revue « Informations Statistiques » (1) publie, dans son numéro d'octobre-novembre 1964, les résultats de l'enquête statistique dans les établissements d'enseignement de second degré public en 1963-64. Une série de tableaux répartit les élèves en fonction de la nature de l'établissement d'une part et en fonction des divers niveaux définis par la réforme de l'enseignement d'autre part. Les tableaux présentent les chiffres pour la France entière, pour chaque académie et pour chaque département, y compris les D.O.M. On y relève, entre autres points, une distribution des élèves, externes, internes et demi-pensionnaires, ainsi que la répartition G. et F. Ces tableaux sont du plus haut intérêt pour tous nos S.A. et S.D.; mais l'interprétation de statistiques de ce genre doit rester prudente surtout quand on sait qu'elles sont basées sur les réponses fournies par les établissements eux-mêmes, prisonniers souvent d'impératifs administratifs.

L'effectif global des élèves des lycées est :

Premier cycle des lycées..... 641 819
2^e cycle des lycées..... 486 125
Classes préparatoires aux C.E.G. 22 765
Techniciens Sup..... 11 543
Prép. diverses..... 1 489

Total..... 1 163 741
Le total de la population du secondaire étant de 2 318 543, on voit que les lycées recueillent une moitié, les C.E.T. et C.E.G. l'autre.

On peut également voir comment se répartissent les élèves du Technique par rapport à ceux du second degré traditionnel, dans le second cycle évidemment :

Seconde et Première :	
Classiques.	84 095
Modernes..	178 324
Techniq...	262 419
Brevets de	25 378
Techniq...	92 735
Terminales :	118 113
Philos.....	35 734
Scien. exp.	28 094
Math. él....	28 392
	89 220
Math. tech.	5 083
Tech. écon.	743
Brevets de	
Technique..	10 497
	16 323
Préparation aux grandes écoles	22 765
Sections de T.S.....	11 543
Total second cycle traditionnel..	294 404
Total second cycle technique..	145 979

Ce qui fait une répartition 2/3 1/3.

(1) En vente au S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris (4^e); le numéro 2,50 F, franco 3,35 F.

LETTRE ENVOYÉE AU S.N.E.S.
S. N. E. T. - S. N. P. E. N.

Paris, le 22 février 1965.

Cher camarade,

Bien que nous n'ayons reçu aucun réponse à la lettre qu'au nom du Bureau national des lycées, Laure Cartier a adressée au camarade Dhombres, le 18 janvier 1965, la commission administrative des lycées, réunie le 19 février, à Paris, a demandé à ses responsables nationaux de prendre à nouveau contact avec tous les syndicats affiliés à la F.E.N. L'imminence des mesures ministérielles dirigées contre le mouvement revendicatif, actuellement en cours dans les lycées et écoles normales, rend en effet, ces contacts urgents.

Nous avons pris acte du refus de votre syndicat de lancer un mouvement revendicatif en commun avec le S.G.E.N. Nous tenons à rectifier les interprétations données dans la circulaire du S.N.E.S. parue le 9 février de l'attitude du S.G.E.N. Mouzel, secrétaire adjoint du S.G.E.N., a pris sur lui de téléphoner à Dhombres, le 4 février au soir, pour lui demander quelle décision le S.N.E.S. avait prise. Dhombres a répondu que la grève administrative devait être déclenchée par les S.N.E.S. - S.N.E.T. - S.N.P.E.N. le 12 février et que les modalités en seraient communiquées, le lendemain, à la section des lycées du S.G.E.N. par Cheramy. Or, jamais nous n'avons reçu, à ce sujet, ni lettre, ni communication téléphonique, ni de Cheramy, ni d'aucun responsable.

Le principe de la grève administrative avait été adopté par le bureau national des lycées, dès le 14 janvier, mais le déclenchement en a été retardé pour permettre de prendre les contacts nécessaires à l'unité d'action. Ces contacts ayant échoué, nous avons lancé ce mouvement le vendredi 5 février 1965 sur nos objectifs propres et selon nos modalités propres. Ces modalités (refus de communiquer les notes, de cons-

tituer les dossiers, livrets, etc., d'assister à tous les conseils de classe et d'orientation) nous paraissaient les seules capables de donner à notre action l'efficacité nécessaire. Nous avons eu la surprise de constater que les syndicats affiliés à la F.E.N. donnaient, quant à eux, des consignes notamment moins dures.

Nous avons, dans notre circulaire du 12 février — et la commission administrative des lycées du 19 février vient de nous approuver — confirmé nos consignes propres mais en admettant que pour assurer l'unité d'action à la base et en définitive le succès du mouvement, il appartenait à chaque section de s'entendre avec les sections des autres syndicats pour l'application des consignes dans chaque établissement. Les informations qui nous parviennent tous les jours et les nombreuses motions qui nous demandent l'unité d'action à l'échelon le plus élevé, montrent que les adhérents de nos syndicats souhaitent que des modalités communes soient décidées par les responsables nationaux des différents syndicats.

Les mesures ministérielles dont il a été question plus haut, nécessitent plus que jamais la réalisation concrète de l'unité d'action. En effet, le S.G.E.N. estime pour sa part que seule, une riposte immédiate et unanime des enseignants peut faire échec aux mesures gouvernementales.

Dans ces perspectives, le S.G.E.N. lance à tous les autres syndicats un appel solennel à l'unité d'action, leur demandant de faire abstraction de leurs divergences dans un moment aussi grave pour l'avenir du syndicalisme et de la démocratie, afin de répondre aux vœux unanimes des enseignants et d'assurer le succès de leurs légitimes revendications.

Veuillez croire, cher camarade, à mes amitiés syndicalistes.

Laure CARTIER.

B. O. Partie générale

Voir p. 5 : Les délibérations de la section des lycées au C.N.

CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

service du courrier et de la démarche qui reste la plus lourde tâche de notre section des lycées (et entièrement gratuite, nous le rappelons).

● SOLIDARITE. — Une grève tombe parfois un jour où vous êtes libre... une promotion longuement attendue vous vaut parfois un rappel substantiel... un service important vous est rendu par le S.G.E.N... ou vous gagnez à la loterie... Pensez à la caisse de solidarité du S.G.E.N., C.C.P. Paris 8776-95.

Lorsque l'administration, vous considérant comme non gréviste, n'effectue pas la retenue du trentième, il est normal que l'Etat, par personne interposée, fasse un don aux caisses de solidarité syndicale, dons qui ne sont, croyez-le bien, jamais mal employés.

● P.T.A.C. — Le maximum de service des P.T.A.C. a été modifié depuis le 15 septembre 1962 (ils avaient 18 heures théoriques, et les heures pratiques comptaient deux tiers d'heure théorique ; ils ont maintenant 24 heures pratiques, avec des heures théoriques qui sont découpées pour une heure vingt ou une heure quarante ; même si vous croyez avoir bien compris, consultez « S.U. » n° 326 du 4 mars 1964 et interviewez le plus proche P.T.A.C.). En tout cas, des heures supplémentaires leur sont dues, voir « B.O. » du 25 février 1965.

● INSCRIPTIONS sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives. — Les candidats qui n'auraient pas encore adressé leur fiche syndicale doivent le faire sans délai :

— A Mme DESLANDRES, pour les certifiés ;
— A VURPAS, pour les agrégés ;
— A GUIEU, pour les A.E. ;
— A JACQUENOD, pour ceux qui sont déjà administrateurs.

● INSTITUTEURS DANS LES LYCÉES vous aurez le plus grand profit à lire l'article consacré à cette catégorie en dernière page.

Marcel MICHEL.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Une expérience intéressante :

UNE SECTION MIXTE DE DESSIN BÂTIMENT RECRUTÉE A L'ISSUE DE LA CLASSE DE TROISIÈME

par J. ROSSIGNEUX

Les C.E.T. sont concernés par la réforme de l'enseignement et recruteront, en principe, dès 1967, des adolescents âgés de 15 ans et ayant le niveau du B.E.P.C. Ces nouveaux élèves resteront deux ou trois ans dans nos établissements pour y acquérir un niveau de qualification leur permettant l'entrée dans la vie active.

Certaines de ces sections fonctionnent déjà à l'état d'expérience, et le C.E.T. des Marcs-d'Or, à Dijon, a notamment « hérité » de l'une d'elles, visant à former des dessinateurs en bâtiment.

Deux examens d'entrée, l'un en juin, l'autre en septembre 1964, ont permis le recrutement de 23 élèves : 18 garçons et 5 filles. Qui sont-ils, comparés aux élèves habituels des C.E.T. ?

— D'abord, ils ont 17 ans en moyenne au lieu de 15, 9 seulement sont titulaires du B.E.P.C. La plupart viennent de C.E.G. (12) ; 5 de sections techniques et 6 de lycées.

— Le milieu sociologique est également différent : classe moyenne, fonctionnaires. De toutes façons, le passage par les études secondaires leur a donné une mentalité particulière à laquelle il faudra nous habituer.

— Plus âgés, venant d'un milieu social plus « portant », exercés d'une certaine manière à l'enseignement traditionnel, ces jeunes gens n'en ont pas moins échoué dans leur première orientation. Cet échec est relatif pour ceux qui ont le B.E.P.C. mais ne contiennent pas les études classiques ; plus absolu pour ceux qui n'ont pas ce diplôme. Il a marqué ces adolescents à un âge capital de leur formation. Les études longues qu'ils avaient prévues se réduisent ainsi au technique court avec son ouverture définitive sur un métier. On imagine facilement le désappointement des parents et le désarroi des enfants.

Et pourtant c'est là — milieu social mis à part — le genre des futurs élèves de C.E.T. Des professeurs conscients de l'évolution de leur branche d'enseignement ne manqueront pas de travailler tout spécialement à l'aboutissement de cette nouvelle formule et ce malgré les difficultés.

Si les C.E.T. sont un jour partie intégrante du second cycle, c'est en partie à ces garçons et à ces filles qu'ils le devront ; à leurs parents aussi, dans la mesure précise où ceux-ci reconnaîtront la valeur d'un métier rationnellement appris.

C'est dire toute l'importance de l'expérience.

Les conditions de recrutement

Le dessinateur doit avoir une tête « bien faite » plutôt que « bien pleine » : ses connaissances de métier devront être doublées de connaissances mathématiques, mécaniques, de rédaction, d'expression orale. Le support mathématique est tout particulièrement indispensable. Aussi, les exigences du recrutement auront-elles à tenir compte de ces nécessaires aptitudes futures. Faire effectuer à une jeune fille ou à un jeune homme un apprentissage de trois ans voué à un échec par incapacité dans le domaine des techniques théoriques serait mal venu.

Cependant, le réalisme doit être de rigueur. Pour de longues années encore, notre système d'enseignement vivra sur son élan et les jeunes qui se dirigeront vers le technique court, fût-il noble ou considéré comme tel, ne le feront qu'en ultime décision. Leur niveau sera faible. Un tri trop sévère ne viserait qu'à former une élite : c'est l'inverse même de la vocation des collèges d'enseignement technique.

Les conditions matérielles

● Un professeur de dessin titulaire par classe.

Nos camarades n'ont pu manquer de lire avec intérêt, dans le n° 352 de « S. U. », p. 5, l'article paru sous le titre « Pour une initiation technologique ». Signalons à ce sujet que c'est par suite d'une légère erreur de présentation que ce texte a figuré sous la rubrique « C.E.T. » alors qu'il engage, en fait, la commission générale socio-pédagogique tout entière.

Du même « auteur » (notre camarade J. Rossigneux, membre du B.N. et S.A.C.E.T. de Dijon), nous sommes heureux aujourd'hui de donner à nos lecteurs la primeur, sous forme d'extraits, d'un rapport relatif à une expérience de « section de dessinateurs en bâtiment » recrutée parmi des jeunes gens et jeunes filles âgés en moyenne de 17 ans, et issus, pour la plupart sans le B.E.P.C., de classes de troisième de C.E.G. ou lycées.

Les problèmes de programme, horaires, méthodes pédagogiques que pose une telle expérience et les solutions préconisées pour les résoudre, sont en de nombreux points valables pour toute expérience similaire et plus généralement pour contribuer à définir ce que devront être les structures et le fonctionnement des C.E.T. devenus établissements du second cycle.

● Une salle réservée en propre aux sections en cause.

● Une documentation particulière à ces sections et accessible aux élèves.

● Des contrats fréquents et approfondis avec les techniques.

Ajoutons, pour une section du dessin-bâtiment :

● Du matériel de topographie simple, mais moderne.

● Des visites techniques « aller-retour », c'est-à-dire des visites « aller » des élèves sur les chantiers, et des visites « retour » de professionnels au C.E.T.

Tels sont les éléments matériels indispensables à la conduite d'un apprentissage de succès d'une expérience à laquelle ne sont pas donnés tous les moyens nécessaires, et sur l'avenir même des C.E.T. au niveau du second cycle, au cas où cette « misère » dijonnaise ne serait que la préfiguration du destin réservé à ces futurs établissements.

Les conditions morales

Des élèves plus âgés, un programme à créer, une polyvalence à assurer réclament assurément un régime interne de la section différent de celui pratiqué jusqu'alors dans les C.E.T.

Une pédagogie qui va s'adresser à des garçons et des filles de 15 à 18 ans (ou 19) ne peut qu'avoir des bases très larges. Quand on envisage, de divers horizons, l'vote à 18 ans, il est bien normal de tendre à aiguiller dès avant cet âge le sens de la responsabilité et l'esprit critique.

La discipline, support de la pédagogie, aura donc à tenir compte de cela. N'a-t-on pas trop, jusqu'à présent, formé des individus au mépris des collectivités ? L'honnête homme ne l'a-t-il pas trop souvent emporté sur le citoyen ?

Des groupes de travail de trois à cinq membres étudiant chacun un aspect d'une réalisation technique seront une excellente école. Avec un découpage préalable des difficultés techniques, la formulation des données, le raisonnement qui mène à une proposition de solution, l'expression orale ou dessinée, la mise en commun des résultats sont autant d'exercices réels de la vie professionnelle. Il est remarquable que les élèves les moins doués tirent grand avantage de ce travail collectif.

ACCEPTER DE PRENDRE DES RESPONSABILITÉS

Tout dessin engage celui qui l'a tracé. Le langage technique, s'il n'a pas les nuances du langage oral, est par contre sans équivoque. Le dessinateur s'engage vis-à-vis de son chef, de l'exécutant et du client.

Les responsabilités seront multiples à l'intérieur de la classe. La documentation, la machine à tirage, l'abonnement aux revues, l'entretien du tableau d'affichage, etc., sont autant de responsabilités à la mesure de nos élèves. Et pourquoi ne pas faire élire ces responsables au scrutin secret ? Le mandat reçu n'en sera que plus authentique.

Les conditions de fonctionnement

Avoir des élèves mais pas d'horaire, pas de programme, en ignorant les conditions de l'examen final, paraît une gageure : c'est cependant le lot des enseignants des Marcs-d'Or. Autant un programme impératif, un horaire minutieux et un examen

typé sont à rejeter, autant l'absence de toute directive est dommageable. S'il appartient aux enseignants de travailler à l'établissement de ces programmes, de proposer et d'expérimenter des horaires, de définir le niveau de l'examen, il n'est pas moins indispensable que l'administration centrale leur donne les grandes lignes du projet.

Horaire

Lignes directrices :

● priorité à donner au métier (le dessin) ;

● importance des contacts avec les techniques (topo, maquettes, visites aller-retour) ;

● essayer de réduire l'enseignement théorique (fatigue nerveuse), d'où augmentation des heures d'éducation physique, des visites, des maquettes, des exercices de topographie.

● Il faudrait ne pas dépasser les 32 heures de cours par semaine, en considération, du fait que ces élèves suivent presque uniquement des cours en salle, donc sans grande détente physique.

● Après quatre années d'apprentissage d'une langue (de la sixième à la troisième), il paraît très souhaitable, sinon de mettre une langue au programme, du moins d'en rendre l'exercice possible et, peut-être, d'en faire une épreuve facultative de l'examen, procurant une majoration comme l'épreuve d'éducation physique.

Programme

GRANDS AXES

a) POLYVALENCE :

Dans le dessin proprement dit, une polyvalence semble absolument indispensable. Mais polyvalence ne signifie pas atomisation des connaissances, ni encyclopédisme (d'ailleurs illusoire et dépassé). Polyvalence veut plutôt exprimer une aptitude d'adaptation aux problèmes techniques encore imprévisibles de demain. C'est donc, semble-t-il, plus la manière de cerner un problème technologique nouveau que la connaissance préalable des éléments de base de ce problème qui est nécessaire.

Concrètement, les dessinateurs mécaniques tireront grand profit de leurs connaissances de dessin-bâtiment et, inversement, des dessinateurs bâtiment ne peuvent ignorer les représentations de pièces mécaniques usuelles (filetages, soudures, montages d'usinages, etc.).

b) LES STAGES :

Si la formation de ces jeunes gens s'établit effectivement sur trois années, l'organisation de stages dans les bureaux d'études d'entreprises ou d'administrations sera à prévoir. Plusieurs raisons militent en faveur de ces stages :

— D'abord, le contact avec le travail est réel. Cependant, en un premier temps, nos élèves seront surpris, étonnés, voire déçus ou désenchantés. Le rythme des bureaux d'études est très différent de l'allure du travail scolaire. Il n'est pas impossible que les techniques employées ci ou là soient mal connues de nos élèves. Au bout de deux ou trois semaines, une analyse comparative de ce travail avec celui de l'école permet de faire apparaître la complémentarité des deux démarches. Elles semblent devoir également préparer à un style de discipline interne plus ouverte, à base d'initiatives et de responsabilités.

Autrement dit, on ne peut sans danger envoyer en stage des jeunes gens non entraînés à l'apprentissage d'une certaine liberté.

ACTION DANS LES E.N.N.A.

La semaine du 22 au 27 février a été marquée, sur le plan des E.N.N.A., par une action intersyndicale d'information à laquelle le S.G.E.N. (section des C.E.T.) a pris part au stade de l'organisation nationale des établissements concernés.

Cette action s'est notamment traduite par l'envoi, sous la signature de chaque stagiaire, d'une pétition adressée au ministre. A Paris, une délégation s'est rendue au ministère, à l'Assemblée nationale, au Rectorat et à l'Inspection principale, et un meeting a eu lieu à la Bourse du Travail.

Parallèlement à cette action générale, les stagiaires externes de commerce (dont la situation particulière a été soulignée par l'article paru dans le dernier numéro de S.U.) furent invités par le S.G.E.N. à faire connaître au ministère les anomalies de leur cas.

Il nous est agréable de souligner, à l'occasion de ce mouvement des E.N.N.A., les possibilités d'action commune dont elle est un exemple, et les perspectives d'efficacité accrue qu'elle ouvre pour l'avenir.

RECRUTEMENT DES P.E.T. DES C.E.T.

Un concours sera ouvert, à partir du 4 mai prochain, pour le recrutement de P.E.T.T. de dessin et calculs topographiques du cadre des C.E.T.

Les inscriptions sont prises par le service des examens du Rectorat de Paris, 4, rue du Banquier, Paris-13^e, jusqu'au 2 avril 1965, à 18 heures, dernier délai.

(« J.O. » du 17-2-65.)

RECRUTEMENT DES P.T.A.

La ville de Bordeaux recrute, pour la prochaine année scolaire, quatre professeurs techniques adjoints de C.E.T. qui seront placés en position de détachement et chargés d'assurer l'enseignement technique théorique préparatoire au C.A.P. dans les spécialités : réparation automobile, métaux en feuilles-tôle, réparation carrosserie, électricité.

Ces emplois seront pourvus au choix parmi les candidats âgés de moins de 40 ans, remplaçant les conditions exigées par l'administration pour obtenir une mutation (être titulaire et exercer depuis au moins trois ans dans le poste actuel).

Pour toutes précisions, s'adresser au Directeur des cours, Directeur du lycée technique nationalisé, 143, cours de la Marne, Bordeaux (Gironde).

ACADEMIE DE CAEN

Une campagne intersyndicale d'information (F.O., C.G.T., S.G.E.N.) au niveau des C.E.T. du département de la Sarthe vient de donner lieu à la publication d'articles très documentés dans la presse locale et régionale (« Le Maine Libre », « Ouest-France », « La Nouvelle République »).

On y relève, entre autres, les indications suivantes :

— Dans la Sarthe, 400 candidats jugés aptes à entrer en C.E.T. n'ont pu y trouver place ; il n'existe, pour eux, aucune solution de remplacement valable.

— Ce sont les élèves de C.E.T. qui ont l'emploi du temps le plus lourd de tous les écoliers français : semaine de travail de 40 heures, plus 15 heures de préparation et de travail personnel. Certains demi-pensionnaires sont accaparés de 12 à 13 heures par jour, tant par le travail que par les trajets.

— 36 à 38 élèves en enseignement général laissent peu de temps au professeur pour s'occuper individuellement de chacun. Un professeur d'atelier chargé de 26 élèves ne dispose que de 9 minutes à consacrer à chacun par demi-journée de travail...

Nous pensons que la diffusion dans un large public et notamment parmi les familles des enfants d'âge scolaire, de ces pénibles réalités, concourt utilement à une prise de conscience des problèmes et au rassemblement des énergies nécessaires à leurs solutions. Nous félicitons nos camarades de la Sarthe pour cette initiative intersyndicale.

Commission administrative du premier degré

19 FÉVRIER 1965

Le Comité National du S.G.E.N. s'est réuni à Paris les 18, 19 et 20 février. La Commission administrative du premier degré a siégé le 19, en même temps que le Bureau National de la C.N.J. et la Commission Nationale Chantier.

Ont participé à la C.A. : Le Gal, Girardet, Conter, Marnières, Besson, Delbart, Vaillard, Bauerle, Fromageat, Pellet, Bouret, Caspard, Gillet, Amerein, Poisson, Duquesne, Mles Franco, Malaquin, Jean.

Etaient excusés ou absents : Saby, George, Bonnafous, Viollier, Charon (remplacé), Stengel, Ulrich, Mme Hudel.

La Commission Administrative a examiné successivement les points suivants :

- Compte rendu d'activité du Secrétaire national,
- Elections aux C.A.P.,
- Questions corporatives,
- Organisation et développement.

Nous rendrons compte ultérieurement des travaux de la C.A. Dès aujourd'hui, nous donnons cependant le résumé des débats sur les questions corporatives.

QUESTIONS CORPORATIVES

1. Directrices d'écoles maternelles à une classe

Vaillard demande une intervention du S.G.E.N. au Ministère pour obtenir que les directrices d'écoles maternelles à une classe bénéficient de la majoration indiciaire accordée aux chargés d'école mixte.

2. Maîtres d'application (interventions de Vaillard, Fromageat, Bauerle) :

● Relèvement de l'indemnité trimestrielle des maîtres temporaires des classes d'application (50 F depuis 10 ans) ;

● Prise en compte pour la moitié du temps d'exercice dans les classes d'application temporaires dans l'ancienneté de service des maîtres d'application permanents (décisi-

sion prise il y a une dizaine d'années, puis abandonnée par suite de l'opposition des Finances).

- A plus long terme, fusion des deux catégories de maîtres d'application.

3. Indemnités des maîtres de C.M. 2 (Vaillard, Gillet, Fromageat) :

● Demander une indemnité spéciale pour le travail supplémentaire fourni par les maîtres de C.M. 2 : information des familles (réunions de parents préconisées par une circulaire ministérielle) ; constitution des dossiers d'entrée en 6^e, des dossiers de bourses. Se référer aux indemnités du cycle d'observation (professeurs principaux : 807 F ; professeurs membres du conseil d'orientation : 266 F ; autres professeurs : 134 F).

- Suggérer aux S.D.I. une action départementale auprès de l'Inspecteur d'Académie pour obtenir l'harmonisation des différents dossiers à fournir (ex. du Haut-Rhin).

4. Instructeurs :

● Revalorisation des débuts de carrière (cadre B). Le principe est admis et les propositions de l'E.N. seront examinées prochainement par le Conseil supérieur de la F.P.

5. Frais de déplacement :

Reprendre l'action pour le remboursement intégral et rapide des frais de déplacement pour raison de service.

6. Rappel de problèmes en suspens

- Maîtres des classes de transition,

● Validation des services accomplis dans l'enseignement privé,

● Indemnités de logement et allocations logement,

● Remplacement des maîtres malades.

7. Autres questions :

● Maintien de l'indice maximum atteint au cours de la carrière pour le calcul de la pension,

● Service et responsabilité des institutrices de classes maternelles.

INFORMATIONS

LOISIRS POUR LES JEUNES

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a réuni, pendant 3 jours, à Tours, une centaine d'inspecteurs. Ces journées nationales avaient pour objet d'étudier les moyens d'améliorer l'action entreprise en faveur des jeunes de tous les milieux, en évitant deux écueils : l'intervention directe de l'Etat et l'embrigadement. Des activités nouvelles seront proposées aux jeunes qui n'appartiennent à aucun mouvement de Jeunesse dans le cadre des groupements naturels ou occasionnels (en particulier grands ensembles). Une commission s'est saisie du problème du recrutement et de la formation des animateurs : plusieurs dizaines de milliers dans les années à venir. (E. Nale n° 7).

C'est avec satisfaction que nous enregistrons cet effort en faveur des Jeunes. Peut-être pouvons-nous espérer que l'Administration sera moins tentée dans quelques années, de faire appel aux institu-

teurs volontaires (?) pour organiser les loisirs des jeunes le jeudi après-midi.

MATERNELLES

Le jeudi 4 mars se réunira la Commission nationale des maternelles. A l'ordre du jour : effectifs, liaison entre l'école maternelle et le cours préparatoire, formation des institutrices, service et responsabilité (sorties du soir), etc.

ENFANCE INADAPTEE

Une série de 10 émissions consacrées aux problèmes de l'Enfance Inadaptée est actuellement diffusée par France-Culture (jusqu'à fin mars).

CARTE SCOLAIRE

Un décret vient de fixer la composition des Commissions académiques de la carte scolaire. Portion congrue pour les syndicats d'enseignants qui n'ont que 3 représentants : 1 pour les lycées classiques et modernes, 1 pour les C.E.S., un pour les C.E.G.

REFORME DES PROGRAMMES

Notre camarade MANENT représentait le S.G.E.N. 1^{er} degré à la commission de réforme des programmes qui s'est réunie à Sèvres le 10 février. La Commission a étudié le projet d'instructions pour l'enseignement de la grammaire (programmes et objectifs de cet enseignement) et a prévu les réunions pour l'étude d'autres questions.

REPLACANTS PROVISOIRES

Le S.G.E.N. est intervenu plusieurs fois pour que les remplaçants non titulaires du baccalauréat recrutés après juillet 1962, soient autorisés à se présenter au Brevet Supérieur de Capacité. Le B.O. n° 7 publie une circulaire qui règle enfin ce problème. Les remplaçants provisoires recrutés antérieurement au 1^{er} juillet 1964 sont autorisés à se présenter aux épreuves du B.S.C.

La circulaire rappelle en outre expressément que les personnels non bacheliers recrutés depuis cette date, ne peuvent

Pour une action syndicale efficace

Les enseignants ont participé massivement aux grèves de la Fonction publique et du secteur nationalisé en décembre et en janvier. Dans l'ensemble, nos camarades ont compris que l'efficacité exige l'unité d'action et qu'ils ne pouvaient défendre seuls le niveau de leurs traitements par rapport à l'accroissement du coût de la vie et à l'augmentation des salaires dans le secteur privé.

Le sentiment demeure cependant largement répandu que ces deux grèves ne correspondaient pas aux revendications prioritaires de l'Education nationale. Beaucoup de nos camarades auraient préféré mener une action particulière pour l'amélioration des conditions de travail et la revalorisation morale et matérielle des fonctions d'instituteur et de maître de C.E.G. Chacun connaît les solutions élaborées et réclamées par le S.G.E.N. : des classes de 25 élèves au maximum, des locaux modernes et bien équipés, un horaire de travail allégé, une formation hautement qualifiée pour tous les maîtres, la promotion interne, une revalorisation substantielle des traitements de début, seul moyen de rendre le métier compétitif sur le marché du travail et d'élever le niveau de recrutement. Ces revendications ne sont ni oubliées ni négligées.

Il est évident que les mesures que nous réclamons exigent de la part du gouvernement un effort considérable en faveur de l'Education nationale. L'action syndicale quotidienne, tant au plan national que départemental, permet d'obtenir satisfaction sur des points de détail et d'améliorer petit à petit notre condition d'enseignant. Ces limites apparaissent néanmoins très vite. Elle apporte des progrès, mais sans résoudre les problèmes fondamentaux. Ceux-ci sont tous en dernière analyse d'ordre budgétaire et leur solution relève d'un choix politique. Inversement le budget de l'Education nationale traduit mieux que tout discours ou déclaration la politique gouvernementale de l'enseignement. A cet égard, le Rapport sur les travaux de la Commission Laurent que le ministère vient de rendre public, est très révélateur. Ne prenons qu'un exemple, celui des effectifs. Dans les écoles maternelles : le taux actuel d'encadrement sur le plan national est d'une institutrice pour 52 élèves. « Cette situation doit être améliorée par l'allégement progressif des effectifs. Cet objectif ne pouvant être atteint que selon des étapes et dans des délais dont il n'est pas, dès maintenant, possible de fixer les échéances, les actions immédiates devront porter sur les cas les plus critiques (...). Pour ramener le taux d'encadrement à 1/40, 8.350 créations nouvelles devront être prévues, soit une dépense de 133.600.000 francs. » Pour les écoles élémentaires, le ministère persiste à considérer que le problème est théoriquement réglé : « le taux d'encadrement de 1/25 sera atteint en 1965-1966 sur le plan national. On pourrait être tenté de penser que l'optimum est accessible par une politique de simples transferts d'élèves et de postes... (Il convient néanmoins) de veiller à ce que des mesures de fermeture de classes à effectif inférieur à l'optimum, ne puissent porter atteinte au bon fonctionnement du service de l'école publique ». Enfin, pour les C.E.G., le rapport Laurent déclare qu'il n'y a pas de solution possible dans l'immédiat. « Pour que l'effectif par classe soit uniformément ramené à 25, il faudrait créer 11 000 postes de professeurs nouveaux (...). La fixation d'une telle règle ne peut être regardée par l'administration comme un objectif pratique susceptible d'être actuellement retenu d'une manière générale et uniforme. » (1).

Les moyens d'action traditionnels que les enseignants pourraient mettre en œuvre pour obtenir satisfaction sur ces revendications fondamentales sont singulièrement disproportionnés aux objectifs à atteindre. Sans les rejeter, l'ampleur et la nature des problèmes conduisent à rechercher d'autres moyens d'action. C'est dans cet esprit et ces perspectives que le Bureau National du S.G.E.N. a sollicité du Comité national, en novembre, l'autorisation pour des responsables nationaux de participer aux travaux d'« Horizon 80 ». Cette participation est limitée aux problèmes de l'Education nationale et à leurs implications. Elle n'est nullement un soutien inconditionnel à un candidat ou à un parti. Elle est encore moins une prescription implicite de vote pour les adhérents. Un syndicat d'enseignants — soucieux à ce que des mesures de fermeture de classes à effectif inférieur à l'optimum, ne puissent porter atteinte au bon fonctionnement du service de l'école publique ». Enfin, pour les C.E.G., le rapport Laurent déclare qu'il n'y a pas de solution possible dans l'immédiat. « Pour que l'effectif par classe soit uniformément ramené à 25, il faudrait créer 11 000 postes de professeurs nouveaux (...). La fixation d'une telle règle ne peut être regardée par l'administration comme un objectif pratique susceptible d'être actuellement retenu d'une manière générale et uniforme. » (1).

Les moyens d'action traditionnels que les enseignants pourraient mettre en œuvre pour obtenir satisfaction sur ces revendications fondamentales sont singulièrement disproportionnés aux objectifs à atteindre. Sans les rejeter, l'ampleur et la nature des problèmes conduisent à rechercher d'autres moyens d'action. C'est dans cet esprit et ces perspectives que le Bureau National du S.G.E.N. a sollicité du Comité national, en novembre, l'autorisation pour des responsables nationaux de participer aux travaux d'« Horizon 80 ». Cette participation est limitée aux problèmes de l'Education nationale et à leurs implications. Elle n'est nullement un soutien inconditionnel à un candidat ou à un parti. Elle est encore moins une prescription implicite de vote pour les adhérents. Un syndicat d'enseignants — soucieux à ce que des mesures de fermeture de classes à effectif inférieur à l'optimum, ne puissent porter atteinte au bon fonctionnement du service de l'école publique ». Enfin, pour les C.E.G., le rapport Laurent déclare qu'il n'y a pas de solution possible dans l'immédiat. « Pour que l'effectif par classe soit uniformément ramené à 25, il faudrait créer 11 000 postes de professeurs nouveaux (...). La fixation d'une telle règle ne peut être regardée par l'administration comme un objectif pratique susceptible d'être actuellement retenu d'une manière générale et uniforme. » (1).

G. DUQUESNE.

(1) Un avant-projet du rapport est encore plus explicite : « L'effort que suppose la mise en pratique de telles dispositions apparaît rapidement comme insupportable, tant par les répercussions sur le niveau des maîtres ainsi recrutés que par le poids dont il peserait sur les ressources globales dans lesquelles l'enseignement n'est pas la seule partie prenante ».

d'une brochure qui sera publiée par les soins du Service d'édition et de ventes de publications de l'Education nationale, 13, rue du Four, Paris (6^e).

BOURSES DE CONTINUATION D'ETUDES ATTRIBUEES AUX ELEVES-MAÎTRES POUR 65-66

Circulaire du 5 février 1965

1. Les prescriptions interdisant d'attribuer des bourses aux élèves recrutés par le concours des bacheliers sont abrogées.

2. Désormais, les 2^e et 3^e groupes englobent les bourses au titre des classes ou centres préparant au professorat de travaux manuels éducatifs et enseignement ménager.

Les bourses de continuation d'études du 2^e groupe pourront être attribuées au titre des différentes classes préparant aux concours d'entrée dans les classes spéciales ou centres de formation aux professorats de dessin, de musique et de travaux manuels éducatifs et enseignement ménager et dont la liste est publiée tous les ans au Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale.

Le reste de la circulaire indique la procédure à suivre pour les attributions des bourses du 2^e et du 3^e groupe.

Voir page 2 :
Instituteurs dans les lycées

Rectificatif ACADEMIE DE REIMS

MARNE : Mlle MAQUIN, 25, boulevard Jamin, Reims. C.C.P. S.G.E.N. section de la Marne, Paris 15-858-47.

SECTION DE LA SEINE COMMISSION DES C. E. G. le JEUDI 4 MARS 1965

de 16 à 18 heures
à la C.F.D.T., 26, rue de Montholon, PARIS (9^e) (salle de la Rotonde).

HOMMAGE

LA section des agents du S.G.E.N. « marche » bien. Sans fanfaronnerie, très honnêtement, elle se réalise un peu plus chaque jour. A combien de camarades, groupés ou isolés dans les établissements, la section doit son existence, son action et aussi sa force d'attraction ! Nous sommes tous de ceux-là, nous qui essayons de vivre le S.G.E.N. le plus magnifiquement possible. Oui, camarades agents, la section c'est nous tous ; c'est un honneur mais aussi une responsabilité.

Hommage à toi, adhérent isolé. Au milieu de tes camarades, tu affirmes la présence du S.G.E.N. Dans ton isolement dur, parfois même décourageant, tes lettres me donnent les raisons de ton choix et prouvent ton attachement. Par toi, le S.G.E.N. vit et est connu ; ta responsabilité est qu'il le soit de la manière virile qui est véritablement la sienne.

Hommage à tous nos adhérents et militants des sections syndicales. Je sais combien d'efforts sont déployés par vous pour montrer le visage d'un syndicalisme dynamique, désintéressé, ouvert à tous mais exigeant pour tous. Je sais de combien d'affrontements, d'oppositions, de déceptions, d'espoirs aussi votre vie de syndicaliste est remplie. Je connais la dureté des affrontements, les exigences du témoignage à porter, les incompréhensions de toutes sortes, sans compter les attaques pleines de vilenie et de bassesse. Oui, nous connaissons ces difficultés ; et ces lignes veulent apporter réconfort et gratitude à tous.

Hommage à tous, notre section est notre œuvre ; soyons-en tous convaincus et fiers. Confiance et bon courage !

P. BOISSIERE,
Agent au lycée de jeunes filles de Millau
membre du bureau national du S.G.E.N.

RÉUNION DU BUREAU NATIONAL
DES AGENTS (19 février)

Etaient présents : Souchier (Aix), Goujon (Le Mans), Camus (Grenoble), Machinet (Mézières), Jaslier (Bernay), Panier, Hélad, Fauvel, Loussouarn, Chanoine (Paris), Gounon, secrétaire administratif, Daragon, secrétaire de la section Intendance et Martinet, secrétaire de la Commission d'action revendicative ont pris part aux travaux. Tous les camarades ont vivement regretté l'absence de Boissière retenu à Millau par la maladie et lui ont adressé leurs vœux de complet rétablissement.

1. — LETTRES DE BOUGREAU

Le bureau maintient son désir de rencontrer tous les syndicats ; si cette rencontre n'est pas possible, les agents S.G.E.N. rencontreront les agents autonomes et chercheront à rencontrer aussi les agents C.G.T. et F.O. pour discuter des problèmes posés par le prochain statut.

2. — APRÈS LA GREVE DU 27 JANVIER

On s'efforcera, lorsqu'il y aura grève, d'envoyer une circulaire à chaque agent secrétaire de section d'établissement. Des décisions sont prises pour la constitution d'un fichier.

HELARD signale qu'un agent chargé d'assurer un service de sécurité et qui accomplit seulement le service qui correspond à la notion de sécurité subit la retenue de traitement comme s'il n'assurait aucun service : la légalité de cette situation sera examinée.

3. — SESSION DE FORMATION SYNDICALE

Cette année, on s'en tiendra à une session nationale ; des recherches sont en cours pour trouver une maison pouvant accueillir la session. L'an prochain on envisagera des sessions régionales pour toucher plus de participants sans trop augmenter les frais de déplacement.

Avec Goujon le bureau met au point l'or-

dre du jour de la session, prévue fin juillet et ce que sera la préparation.

4. — SERVICE DANS LES APPARTEMENTS DES FONCTIONNAIRES LOGÉS

Sur proposition de Souchier, le bureau vote une motion demandant l'interdiction de tout service confié aux agents de lycées dans les appartements des fonctionnaires logés.

5. — TAUX DES COTISATIONS

Il provoque toujours des réactions, certains voudraient qu'elles soient rigoureusement proportionnelles aux traitements (ce qui avantageait les petites catégories), certains comparent leurs cotisations à celles des matières d'internat. Il faut tout de même rappeler que si le syndiqué fait grève, il bénéficie de l'aide de la caisse de grève ; que le S.G.E.N. dépense pour les agents : les frais de la session de Seyssins ont dépassé 3 000 F, les deux tiers en remboursement de frais de voyage ; le remboursement des frais de voyage pour le Comité national de fin décembre a légèrement dépassé 1 000 F.

Souchier est mandaté pour intervenir en commission de développement du S.G.E.N. pour demander que, l'an prochain, les cotisations des agents ne soient pas à nouveau augmentées, et pour qu'une échelle de cotisations proportionnelle au traitement soit recherchée.

6. — PROCHAIN STATUT

Il semble que sa sortie ne soit plus imminente, l'avancement pour l'année scolaire 1964-65 devant se faire selon les anciennes règles, et le nouveau statut n'entrerait en vigueur que pour la prochaine année scolaire.

Le bureau étudie ce que l'on sait de ce statut, et prépare un texte à adresser au ministère sur ce qu'on doit trouver dans la circulaire d'application.

INFORMATIONS

CONTRE LE SERVICE DES AGENTS DANS LES APPARTEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Sur proposition de Souchier, secrétaire des agents de l'académie d'Aix, le Bureau national des agents, réuni à Paris le 19 février à l'occasion du Bureau national du S.G.E.N., a voté la motion suivante :

Le Bureau national des agents du S.G.E.N. Constatant que les textes permettent l'emploi du personnel agent au service des chefs d'établissement et des intendants dans leur appartement privé, lorsque ces fonctionnaires sont célibataires, et que les agents, lorsqu'ils sont employés dans les appartements privés de l'administration, ne peuvent assurer le service propre du lycée qui doit être réparti entre les autres agents ;

Demande que les textes d'application du prochain statut précisent que le service dans les appartements privés doit être assuré par du personnel recruté à dehors.

NOMBRE DE POSTES D'AGENTS DANS UN ÉTABLISSEMENT

Aucun texte officiel ne définit ce nombre de postes. Pratiquement, l'effectif des agents est évalué comme suit :

On compte :

— un agent pour 20 internes,
— un agent pour 200 demi-pensionnaires,

— un agent pour 100 élèves (internes, demi-pensionnaires ou externes).

Exemple : un établissement compte 1200 élèves (200 internes, 400 demi-pensionnaires, 600 externes). On va compter :

— pour les 200 internes : 10 agents
— pour les 400 demi-pensionnaires : 2 agents
— pour les 1200 élèves : 12 agents

Total : 24 agents

Les chefs d'établissements peuvent demander un effectif plus important si les conditions matérielles de l'établissement le justifient.

AGENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les agents S.G.E.N. de l'Enseignement supérieur à Besançon nous font parvenir une motion :

— réclament un statut unique pour tous les personnels de service, facultés comprises, il faut savoir que s'applique encore à ce personnel, en ce qui concerne le service, un décret de 1912 !

— protestent contre l'obligation, pour l'agent titulaire victime d'un accident de travail, de faire l'avance des frais médicaux. Une circulaire ministérielle a déclaré que la M.G.E.N. pour ses adhérents, fait l'avance des frais ; il est paradoxal que l'Etat se décharge de son rôle et en charge une association privée, à charge pour le personnel d'y cotiser.

Le statut des ouvriers professionnels

D'après le prochain statut des agents, les ouvriers professionnels exerçant dans les lycées se verront appliquer le décret du 28 juillet 1961 concernant les ouvriers professionnels des administrations centrales. Voici les dispositions principales de ce décret.

RECRUTEMENT. — Peuvent être nommés ouvriers professionnels les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et ayant subi avec succès les épreuves d'un examen ou d'un concours professionnel. Les candidats doivent avoir de 18 à 35 ans, la limite supérieure pouvant être reculée compte tenu des dispositions du Code de la famille et compte tenu de la durée des services valables ou validables pour la retraite, sans pouvoir dépasser 45 ans. Aucune condition d'âge n'est imposée aux ouvriers en fonction dans l'administration intéressée.

STAGE ET TITULARISATION. — Le candidat nommé O.P. est soumis à un stage d'un an ; au bout d'un an, titularisation ; ceux qui ne sont pas titularisés peuvent être autorisés à accomplir un deuxième stage d'un an ; au bout de ce stage, titularisation ou licenciement ou, si le stagiaire était déjà fonctionnaire dans un cadre, retour à l'ancien cadre.

Les O.P. titulaires âgés de plus de 20 ans et justifiant de plus d'un an de services dans leur emploi, qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours professionnel, sont dispensés du stage au titre de leur nouvelle spécialité.

EXAMENS ET CONCOURS. — Les spécialités professionnelles sont, suivant le niveau de qualification, réparties en quatre catégories : dans l'ordre de qualification croissante, OP 4, OP 3, OP 2 et OP 1.

Les O.P. 4 sont recrutés au vu des résultats d'un essai professionnel ; à résultats équivalents, les candidats en fonction dans l'établissement sont nommés par priorité.

Les OP 3, OP 2 et OP 1 sont choisis parmi les postulants ayant subi avec succès les épreuves d'un concours professionnel. Le concours est ouvert aux ouvriers et au personnel faisant fonction d'ouvrier exerçant dans l'administration intéressée ; si les postes offerts ne sont pas tous pourvus, un second concours est ouvert aux autres candidats. Sont admis les candidats obtenant une moyenne supérieure à un minimum fixé par le jury. Si le nombre des admis dépasse le nombre de postes à pourvoir, les intéressés sont inscrits par ordre de mérite sur une liste d'admission et nommés stagiaires dans cet ordre, au fur et à mesure des vacances de poste ultérieures. Les candidats portés sur la liste d'admission conservent pendant trois ans le bénéfice de leur admission.

Nul ne peut se présenter plus de quatre fois aux concours ou essais propres à une spécialité.

Le règlement et les programmes des essais et concours sont fixés par arrêté. Le jury doit comprendre un OP titulaire.

AVANCEMENT DE GRADE. — Sous réserve que le personnel ait au moins 35 ans :

— L'OP 3 peut être nommé OP 2 s'il compte au moins huit ans de services effectifs accomplis comme OP 3 ;

— L'OP 2 peut être nommé OP 1 s'il compte au moins huit ans de services effectifs accomplis comme OP 2 ;

— L'OP 1 peut être nommé maître ouvrier s'il compte au moins huit ans de services effectifs effectifs accomplis comme OP 1.

ECHELLES INDICIAIRES. — Les voici pour les diverses catégories :

— Les OP 4 sont à l'échelle E 2 ;

— Les OP 3 sont à l'échelle ES 1 ;

— Les OP 2 sont à l'échelle ES 2 ;

— Les OP 1 sont à l'échelle ES 3 ;

— Les maîtres ouvriers sont à l'échelle ME 1.

Voir page 12 : Qu'est-ce que l'I.G.R.A.N.T.E. ?

Relations intersyndicales

Après une manifestation des agents en décembre 1963, manifestation organisée par les syndicats autonomes et C.G.T. des agents, Boissière, au nom de la section S.G.E.N. des agents, avait écrit à Boureau (Syndicat autonome), Talouarn (Syndicat C.G.T. des lycées) et Ravaux (Syndicat C.G.T. des collèges d'enseignement technique), pour réclamer, à l'avvenir, une action commune des syndicats d'agents. A l'époque, il ne reçut aucune réponse.

A la suite d'un éditorial de Boissière dans « S.U. » du 11 mars 1964, Boureau écrivit à Boissière et, après diverses lettres, une rencontre à titre personnel eut lieu en juin dernier.

Un passage de « La Tribune », journal des agents autonomes, s'en prenait à Boissière parce que « depuis cette rencontre, rien ». Le comité national des agents, fin décembre, donna mandat à Boissière de répondre à Boureau et d'insérer la lettre dans « S.U. ». Elle parut dans « S.U. » du 13 janvier.

Boureau a répondu, le 13 janvier. Voici sa lettre, que nous publions pour l'information de nos camarades. Ils pourront, pour comprendre les points auxquels cette lettre vaut réponse, se reporter au texte de Boissière (« S.U. » du 13 janvier, encart non-enseignant, page 2).

A. Boureau, secrétaire général du Syndicat national autonome des agents de l'Education nationale, à M. Boissière.

Camarade,

Bien reçu ta lettre. Je ne m'attarderai pas à répondre à ce que tu considères comme

des attaques, et où tu déformes l'esprit de ce que j'écris. La solidarité, nous la connaissons mieux que quiconque à la F.E.N., tout en restant libres de nos décisions.

La supériorité que tu me donnes, « tu dis d'ailleurs qu'elle est fausse », je l'ai entendue maintes fois dans des réunions de ta tendance, et de bouche à oreille sans se soucier de la vérité ; il faut quelquefois regarder dans sa propre maison avant de critiquer les autres.

Je ne m'asseisterai pas Gabriel Péri, loin de là, mais si lui-même revenait, il verrait, hélas, que ces lendemains qui chantent sont toujours en attente, et je ne pense pas trahir la pensée de ce grand militant en écrivant ce que j'ai écrit. Ce n'est pas de l'ironie, comme tu le dis.

Merci de tes conseils sur le syndicalisme, je ne vis pas de slogans, car depuis 1934, date où j'ai connu le travail « 12 heures par jour », j'ai vécu la dure réalité de la vie. Des promesses, j'en ai entendues. Pour ne pas trop y croire, seul compte pour moi le travail de tous les instants, dépouillé de toute démagogie.

Il reste que mon organisation et moi-même sont toujours prêts à vous rencontrer, c'est-à-dire entre agents, car ils sont mieux à même de comprendre nos problèmes. Cela n'enlève pas l'esprit de solidarité des autres catégories, que nous apprécions comme je t'ai dit à la Fédération de l'Education nationale.

Sentiments syndicalistes.

Le secrétaire général,

A. BOUGREAU.

les agents autonomes pour discuter des problèmes que pose le prochain statut et le S.G.E.N. cherchera à en discuter aussi avec les autres organisations.

Ajoutons que par lettre du 15 janvier, Boureau s'est étonné de voir publiée, dans « S.U. » du 13, la lettre que Boissière lui envoyait le 8. Il y voit manœuvre de propagande, publicité, démagogie. Nous avons pensé que les camarades, qui connaissaient l'attaque de « La Tribune » contre Boissière, devaient savoir la réponse qui y était faite.

PETITES ANNONCES

Mme ROBERT-SIMONOT
à SAINT-ANDRE-DU-BOIS (Gironde)
loue meublée maison de campagne
belle exposition, cuisine, salle à manger,
deux chambres, garage, dépendances
Juin-septembre - 400 F

INSTITUTRICE RHONE permuterait Haute-Savoie.

DAME, 50 ans, cherche nourrisson ou enfant en garde, habitation plein air. — Mme VEIL, 1, rue Henri-Poincaré (Chalon-sur-Saône).

INSTITUTEUR TITULAIRE, C.A.E.A., Seine, cherche permute pour Franche-Comté, C.A.E. ou C.A.E.I. (préférence le Doubs). — Ecrire au S.G.E.N. qui transmettra.

RÉUNION DU BUREAU NATIONAL

A l'occasion du Comité national du S.G.E.N. se sont réunis à Paris, le 19 février, Dissert (Strasbourg), Mlle Mailliet (Metz), Vilain (Reims), Rouhier (Paris), avec Mlle Pelabat, secrétaire permanente, Daragon, secrétaire de la section Intendance et Gounon, secrétaire administratif. Excusé: Olleville (Lille).

1. — **Elections de janvier 1965** : Les résultats en sont étudiés. On signale que les bulletins de vote ne sont pas parvenus dans tous les services. Pourtant chaque rectorat avait reçu une quantité estimée suffisante et personne n'a demandé des bulletins en supplément.

2. **Organisation de la section S.G.E.N. de l'A.U.** — Après les élections qui, si elles n'ont pas apporté d'élu au S.G.E.N., ont tout de même montré que plus de 300 électeurs se portaient sur ses listes dans la catégorie des secrétaires, il convient de structurer la section pour la rendre plus efficace et le bureau étudie un projet de Vilain qu'on essaie de mettre progressivement en place.

Rouhier, 22, rue du Chêne-Midi, Paris-6^e, répond aux demandes de renseignements des personnels des catégories A et B, et se

charge des démarches pour ces catégories auprès du ministère.

Mlle Pelabat, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e, répond aux demandes de renseignements des personnels des catégories C et D.

Vilain, 3, rue Verrier, Reims, se charge des questions : presse, propagande, information des syndiqués.

Le secrétariat administratif essaiera de prévenir tout syndiqué des catégories A et B de toute décision qui le concerne. A cet effet le fichier sera reconstitué.

3. **L'auxiliarariat.** — Dissert parle des résultats de l'enquête faite par le S.G.E.N. sur la proportion d'auxiliaires employés dans les services académiques. Les résultats montrent que la proportion des postes tenus par les auxiliaires est de 35 à 40 % dans certaines régions ; ils seront bientôt présentés au ministère et publiés dans « S.U. ».

Dissert signale la parution, dans un journal syndical, d'un article évoquant la sortie possible d'un texte permettant de titulariser certains auxiliaires. Des éclaircissements seront demandés à la Fédération des fonctionnaires C.F.D.T. sur la portée de ce texte.

QUELQUES PROBLÈMES DE LA CATÉGORIE B

1.) **Personnel titulaire entrant en catégorie B et comptant des services militaires** : il est rappelé que lorsqu'un commis devient S.A.U. (ou S.I.U.) et que des services militaires ont été pris en compte dans son ancienneté de commis, il faut, pour définir son classement comme S.A.U.,

--- Retrancher de l'ancienneté comme commis le temps des services militaires qui avait été pris en compte,

--- Définir le classement comme S.A.U. (à l'échelon apportant traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur),

--- Ajouter ensuite au classement comme S.A.U. la durée des services militaires,

Comme l'a indiqué une réponse ministérielle (« J. O. » du 22 août 1964, débats parlementaires Assemblée nationale), qui se réfère à des arrêtés du Conseil d'Etat et notamment l'arrêt Peyret de 1961.

Le ministère applique ce texte, encore faut-il que les intéressés lui signalent les services militaires en question.

La même règle vaut pour l'avancement de catégorie à l'intérieur du cadre C, pour le passage d'un cadre C au cadre-type B, sous réserve que la durée des services militaires déjà comptés ne soit pas la cause de l'avancement.

2.) **Instituteurs devenus rédacteurs avant le 1^{er} mai 1961** : ils ont été classés à l'échelon de début des rédacteurs, alors que ceux qui, aujourd'hui, deviennent S.A.U. sont classés à l'échelon leur apportant traitement égal ou immédiatement supérieur à leur traitement antérieur.

A la question posée à ce sujet par un parlementaire, le ministère a répondu (« J. O. » du 28 mars 1964) ; la réponse reconnaît le bien-fondé de la demande et déclare que le ministère avait sollicité et obtenu l'accord des départements ministériels intéressés pour qu'il y soit porté remède.

Comme aucune réalisation n'intervenait, nouvelle intervention parlementaire auprès du ministère. Par lettre du 12 février, le ministre répond. Jusqu'ici l'accord des Finances n'avait été obtenu que pour les fonctionnaires de catégorie C devenus rédacteurs avant le 1^{er} mai 1961. Puisqu'il apparaît que des fonctionnaires de catégorie B, et notamment les instituteurs, sont également intéressés, une extension des dispositions est demandée en leur faveur et le ministère s'attache à obtenir l'accord des Finances dans le plus bref délai.

Donc la question semble en bonne voie.

3.) **Personnels de catégorie C entrant dans le cadre-type B, alors qu'ils bénéficient de l'avancement des 25 %** : On rappelle que le texte qui définit le nouveau classement dit que le fonctionnaire doit être reclasé à un échelon qui lui apporte TRAITEMENT égal ou immédiatement supérieur à son traitement actuel ; donc c'est l'échelon de rémunération, et non l'échelon de grade, qui doit servir de base au classement en catégorie B.

A travers les sections

Trois bulletins académiques nous sont récemment parvenus :

GRENOBLE. — Le bulletin parle du prochain statut des agents. La création du grade d'ouvrier professionnel donne toute son actualité à la motion votée au congrès académique de Grenoble l'an passé :

« Le Congrès demande que soit organisée la promotion des agents de l'Education nationale ;

Tout en faisant toutes réserves sur le choix par concours ou diplômes, il demande qu'une préparation au C.E.P., aux C.A.P., aux divers examens ou concours soit organisée, sous forme de cours par correspondance, ce qui suppose des détachements de professeurs dans des centres locaux, un aménagement de service ou une diminution de service pour les agents suivant une telle préparation. »

REIMS. — Le bulletin signale les difficultés de travail que subissent trop de camarades : telle infirmière est chargée de deux établissements distants de deux kilomètres ; ses déplacements se font à bicyclette : que doit-elle faire s'il y a une urgence aux deux endroits en même temps ? Un agent d'entretien commence

sa journée à 5 heures et, après interruption de quelques heures, la termine à 21 heures. Combien travaillent avec du matériel vétuste ? Trop nombreux sont ceux qui, en dépit des textes, font plus de 50 heures par semaine.

STRASBOURG. — Compte rendu de la réunion des agents tenue à Strasbourg, le 5 décembre ; compte rendu des travaux de la C. A. P. du 1^{er} février (attribution de bonifications d'ancienneté, tableaux d'avancement). A propos de l'affiliation de tous les auxiliaires à l'I.G.R.A.N.T.E., le bulletin constate que l'Etat reconnaît maintenant qu'il emploie des auxiliaires pendant de longues années ; nous sommes donc fondés à réclamer une loi permettant la titularisation des auxiliaires.

Aux responsables académiques agents

Communiquer au secrétaire administratif Gounon vos bulletins académiques, pour que tout le monde sache l'essentiel de ce qui se fait chez vous et profite de votre travail.

ENQUÊTE

Tandis que le 6^e stage débute aujourd'hui à Versailles, le problème de l'avenir des « adjoints d'éducation » — et tout d'abord celui de la naissance officielle de cette catégorie — reste posé.

Que l'on envisage de créer un cadre nouveau ou que l'on intègre les adjoints d'éducation dans un cadre déjà existant, il sera indispensable que soient précisés, indépendamment des bases statutaires générales (indices, échelonnement, maxima de service...), le rôle et les attributions propres à ces collègues.

Demeure également posé le problème de la désignation aux futurs stages éventuels (durant la présente année scolaire au plus tard). Les derniers appels de candidatures auront bientôt deux ans. Il sera donc nécessaire de les renouveler. Quels seront les critères de choix retenus ? Permettront-ils aux collègues qui, bien que non recrutés avant 1952, possèdent une ancienneté de service importante et une qualification reconnue par l'administration de stabiliser leur situation ?

— Q. E. n° 12 582 (23-1-65). — M. Dupuy attire l'attention de M. le Ministre de l'Education nationale : sur la circulaire du 23-10-62... ayant pour objet les stages pour futurs adjoints d'éducation ; sur la circulaire du 2-10-63... ayant pour objet le « stage de formation des adjoints d'éducation » ; ainsi que sur l'arrêté du 19-4-63... créant un « certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation ». Il lui demande : 1^o si les agents ayant accompli l'un des stages précédés, et satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation, vont continuer à conserver la position précaire d'auxiliaire qui leur est faite dans leurs établissements d'origine, ou être dotés d'un statut, ou encore avoir la possibilité d'accès dans un corps déjà existant ; 2^o en tout état de cause, quel compte sera tenu de leur rang de sortie à l'examen de fin de stage qui semblerait, le cas échéant, être un critère indiscuté ; 3^o s'il est envisagé de nouveaux stages à Versailles, durant l'année légale 1965, aucune circulaire de rappel n'ayant été publiée à ce jour à cet effet.

(« J. O. » débats A.N., n° 3 du 23-1-65)

— Q.E. n° 12 112 (14-12-64). — M. Noël Barrot appelle l'attention de M. le Ministre de l'Education nationale sur la situation précaire dans laquelle se trouvent maintenant les surveillants et surveillantes des C.E.T. recrutés avant 1952 auxquels l'administration ne cesse de faire appel pour leur confier, à titre temporaire, les fonctions de surveillants généraux sur des postes créés ou non pourvus, et qui cependant sont toujours affectés à titre précaire et perçoivent des traitements toujours fixés à l'indice 205 (éché-

ton unique). Il lui demande : 1^o quelles sont les intentions de l'administration en ce qui concerne l'établissement d'un statut de ces personnels, conformément aux promesses qui ont été faites à plusieurs reprises aux intéressés ; 2^o pour quelles raisons les surveillants et surveillantes des C.E.T. recrutés avant 1952, titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation délivré, après examen, à la fin des stages de « futurs adjoints d'éducation », ne peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de surveillants généraux de C.E.T. alors que ces listes sont ouvertes à des candidats munis du diplôme de capacité en droit qui ne peuvent justifier ni des mêmes états de service que les surveillants et surveillantes recrutés avant 1952, ni de la même expérience en matière d'éducation.

Réponse Compte tenu du caractère essentiellement temporaire des fonctions de surveillance, il n'est pas envisagé, dans l'immediat, de doter le personnel qui en est chargé d'un statut particulier. D'autre part, le décret du 16 mai 1953 modifié exige des maîtres d'internat, candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général, la possession du baccalauréat, du brevet supérieur ou d'un diplôme équivalent. L'admission éventuelle du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation en équivalence du baccalauréat pour l'accès au grade de surveillant général est actuellement à l'étude (1)

(« J. O. » débats A.N., n° 3 du 23-1-65).

(1) C'est nous qui soulignons cette dernière phrase

QUESTIONNAIRE :

(Les renseignements précédés du signe * sont facultatifs si vous désirez conserver l'anonymat.)

* Votre nom
* Votre prénom
Célibataire Marié
Date de naissance
Date d'entrée à l'Education nationale
En quelle qualité ?
Quel est votre emploi actuel (dont la mention figure sur votre bulletin de salaire) ?
Depuis quand ?
Quelle fonction assumez-vous effectivement ?
Depuis quand ?
* Dans quel établissement ? (désignation et adresse exactes)
Si ce renseignement n'apparaît pas dans les réponses qui précèdent, indiquez par OUI ou par NON si vous avez déjà fait fonction de surveillant(e) général(e) :
OUI
NON
De quelle date à quelle date ?
Quels titres professionnels et diplômes universitaires possédez-vous ?

SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE SUIVI l'un des « stages d'adjoints d'éducation » :

— Avez-vous posé votre candidature ? Si oui, quand ?
Laquelle ?
— Avez-vous eu une réponse ?
— Désirez-vous poser votre candidature ?
— Qu'espérez-vous de ce stage ?

SI VOUS AVEZ SUIVI l'un des stages de Versailles :

— De quelle date à quelle date ?
— Résultat de fin de stage ?
— Après le stage, avez-vous repris votre fonction précédente ?
— Si non, quelle fonction ou responsabilité nouvelle vous a-t-on confiée ?

— Avez-vous accepté ?
— Etes-vous rémunéré(e) en conséquence ?
Quelles sont les activités péri ou postscolaires auxquelles vous avez participé en tant qu'animateur (trice) ?

— Quand et dans quel cadre ?
Y participez-vous encore ?
Quels sont vos désirs, vos suggestions, vos observations particulières relativement à votre situation ?

Date :

* Signature :

CE QUESTIONNAIRE, DUMENT COMPLÈTE, EST À RETOURNER À :
S.G.E.N. - « ADJOINTS D'ÉDUCATION » — Bureau 731
26, rue de Montholon - PARIS (9^e)

(1) Joindre si possible un emploi du temps détaillé par journée et tranche horaire.

Dieu, demi-dieux et héros

(ou Jupin le Long et ses dévots)

U (bu) topistes, Erudits, nos camarades G.C. et F.L. ont dépassé un ouvrage inconnu et riche de toute la mythologie de ce grand peuple voisin. Ils souhaitent que nos lecteurs partagent le délicat plaisir que leur a apporté la traduction de cet ouvrage.

En ce temps-là régnait Démos, ondoyante, capricieuse et diverse ; la futilité de ses jeux lassa la patience de ses fidèles et épuisa la foi de ses prêtres. Aussi est-ce à leur appel que Jupin, longtemps clandestin et longuement nourri des forces de l'exil, vint détrôner Démos et bouleverser son Système.

Instruit d'expérience et d'une gloire passée, il décida de ne laisser qu'à Lui le soin de porter les tracassins du peuple qu'il avait élu ; cependant, Il descendait, une fois à chaque saison, à se mêler aux mortels sur la destinée desquels Il s'était octroyé de régner et à se laisser admirer, voire toucher, pour mieux ranimer la flamme des dévotions à Lui portées en ces fastueuses occasions. Il daignait répondre, comme s'il avait compris, à ceux qu'il faisait mine d'entendre.

Quoique jaloux d'une autorité longtemps espérée, Il s'était constitué une cour de demi-dieux et de déci-dieux également ou opportunément siens. Si la contemplation constante récompensait ceux-là, ceux-ci n'avaient d'autres mérites que l'ambition, ni d'autres espoirs que d'endosser les échecs et de faire offrande des réussites.

Tel avait mission de ronronner comme au coin du feu, des dithyrambes à son Seigneur, mais il veillait aussi à ne point négliger sa propre gloire. Tel autre devait drainer vers l'Olympe les flots imposants du Pactole destiné en grande part aux plaisirs et aux frasques de Mars, constamment tenu en dehors des vicissitudes et des péripéties, malgré son laisser-aller.

Déguisé en dompteur, puissamment gardé lors de ses déplacements, un troisième condamnait Minerve au régime excès de poids, ainsi que ses prêtres et ses fidèles, jusqu'à ce que, par anesthésie magique, éisisse organisée et privation progressive de substantifique moelle, tous aient retrouvé... la ligne.

Ces demi-dieux s'étaient choisi des héros que leur autosatisfaction d'avoir été élus soumettait à merci et à dévotion ; leur noble caste s'appelait technocratie. Pourvus d'un cerveau surdéveloppé, ils aimait donner n'importe quand leur avis sur n'importe quoi et avec une autorité d'autant plus grande que le sujet échappait à leur compétence. Moins leur langage était compris, plus ils éblouissaient leurs maîtres ; Jupin lui-même acceptait parfois d'ouïr leurs raisons.

Jupin poussait son divertissement jusqu'à laisser Demi-Dieux et Héros se prendre au sérieux ; mais si l'un d'eux s'avisa de jouer, comme par innocence, avec Son sceptre lorsqu'il quittait Son Empyrée, Il avait vite fait au retour de lui en hocher furieusement le chef. C'est également à ses propres gloire et autorité que Jupin avait réservé l'usage d'une foudre dont se gaussaient sans mystère les Géants et Titans qu'il voulait disposer.

Vint un jour où Cérès, Mercure et Vulcain firent rapport à leur Maître que leurs autels commençaient à être délaissés, voire saignés et que leurs ouailles — comme naguère les grenouilles — étaient raiillées par Jupin — cherchaient un autre Roi. Toute hargne dehors, Jupin se mit en devoir de réduire au silence trublions et colporteurs de ragots, tandis que, du fond de l'abîme, une clamour allait s'enhardissant :

« Japet au pouvoir ! Prométhée avec nous... »

Instituteurs délégués dans le second degré

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Une circulaire de M. Laurent, secrétaire général du ministère de l'E.N. fixe le taux des H.S. des instituteurs exerçant dans les lycées. Mesure que l'on attendait depuis 1961.

En voici l'essentiel :

« Les heures supplémentaires accomplies par les instituteurs en fonction dans les classes secondaires des lycées classiques et modernes ou des lycées techniques seront désormais calculées :

— d'une part sur la base du traitement budgétaire moyen des maîtres de collège d'enseignement général ;

— d'autre part en tenant compte d'un service de 18 heures pour les instituteurs qui exercent dans les classes de second cycle et de 24 heures pour ceux qui exercent dans les classes du premier cycle.

Il est rappelé que les instituteurs délégués dans les classes du premier cycle doivent assurer un service hebdomadaire de 24 heures. Afin de compenser la perte de l'indemnité représentative du logement, il sera versé aux intéressés, au titre des 2^e et 2^e heures effectives d'enseignement effectuées, deux heures supplémentaires au taux réglementaire.

Le taux de l'heure-année pour les instituteurs enseignant dans les classes du premier cycle des lycées est de 462 fr. Celui de l'heure de suppléance : 11 fr. 55.

Heure-année pour les instituteurs enseignant dans le second cycle : 616 fr. Heure de suppléance : 15 fr. 40.

Ces dispositions prennent effet à la date de la présente circulaire et s'appliquent aux instituteurs affectés dans les lycées à partir de cette date.

Cependant, les personnels qui se trouvent déjà en fonction dans ces établissements continueront à bénéficier à titre provisoire des anciens taux d'heures supplémentaires fixés ne varieront à la date du 1^{er} octobre 1964, si ceux-ci étaient plus avantageux et jusqu'à ce qu'une modification des éléments entrant en compte pour le calcul des taux des heures supplémentaires dont il s'agit permette aux intéressés de percevoir les indemnités à un taux égal ou supérieur à celui dont ils pouvaient bénéficier auparavant. Ces situations seront appréciées individuellement par les chefs d'établissement. »

Cette circulaire n'est pas satisfaisante, et pour diverses raisons :

1^{er} Taux des H.S.

Il est calculé sur le traitement moyen de l'instituteur exerçant en C.E.G. Pour les instituteurs qui font leur service dans le premier cycle, ce taux est inférieur à celui des maîtres auxiliaires non licenciés. Bien que le calcul soit conforme aux règlements en vigueur, on ne peut que s'étonner de cette anomalie... »

2^{me} Maxima de service.

La circulaire rappelle que ces maxima (qui sont des minima en l'occurrence) sont de 18 heures dans le second cycle, 24 heures dans le premier. Il semble que le secrétariat général ignore que depuis 3 ans, le service des maîtres de C.E.G. est de 24 heures dont 21 heures d'enseignement.

Aucune précision n'est donnée pour ceux — et ils sont nombreux — qui exercent à la fois dans le premier et le second cycle. S'ils font plus de 9 heures dans le second cycle, leur service devrait être de 18 heures. Mais pour ceux qui ne font que 9 heures ou moins ? Or, de ces maxima dépend le décompte des heures supplémentaires.

3^{me} Heures supplémentaires compensatrices de l'indemnité de logement.

Inexistantes : Pour tous ceux qui exercent dans le second cycle, pour tous ceux du premier cycle qui ne font pas 24 heures intégrales...

Les « privilégiés » qui donnent 24 heures de cours ont droit à 2 H.S... Tant pis si l'indemnité qu'ils touchaient en C.E.G. représentait 3, voire 4 H.S. annuelles...

Enfin, la circulaire ne dit pas ce qu'il convient de faire en cas de congé de maladie...

Dès la parution de cette circulaire, nous avons commencé nos interventions au ministère. Deux démarches, le 24 février, nous ont permis de présenter ces observations. Nous avons insisté sur le fait que l'ensemble du texte constitue une régression par rapport à la situation antérieure, tant sur le service lui-même que sur le décompte des heures. Il semble que le ministère persiste à ignorer les difficultés réelles du personnel. Et la phrase finale qui laisse au chef d'établissement le soin d'agir comme bon lui semble coupe court à toute démarche sur des situations personnelles difficiles...

Voici une illustration de l'harmonisation des fonctions :

Si trois instituteurs pourvus de C.A.P. C.E. G. appartenant donc à un même corps, grade, catégorie, groupe, etc., et qu'ils exercent dans des établissements dits de premier cycle, quel sera leur sort ?

Imaginons un C.E.S. et un C.E.T. voisins : le premier de nos instituteurs exerce dans la section Enseignement court du C.E.S., il fait 21 heures d'enseignement et 3 heures de service en dehors de la présence des élèves. Le second est délégué dans la section Enseignement long, il fait 24 heures de cours, bien qu'il ait les mêmes cours que son collègue. Quant au troisième, assimilé aux professeurs d'enseignement général du C.E.T. il a 25 heures de cours.

On peut imaginer un quatrième larron : l'instituteur qui exerce dans le second cycle du lycée voisin...

S. MALAQUIN.

ACTION REVENDICATIVE

par

P. MARTINET

P.T.A.

SURVEILLANTS GENERAUX

Echelonnement indiciaire à compter du 1^{er}/10/64

Echelons	Bruts	Nets	Réels
11	580	445	441
10	550	425	418
9	520	405	395
8	490	384	372
7	460	364-363	350
6	435	345	331
5	415	330	315
4	390	315	297
3	368	298	280
2	340	280	258
1	300	250	228

Echelons	Bruts	Nets	Réels
11	560	430	426
10	515	400	392
9	485	380	369
8	455	360	345
7	435	345	331
6	415	330	315
5	390	300	297
4	370	350	285
3	350	280	251
2	330	270	228
1	300	250	228

DIRECTEURS
ET CHEFS DE TRAVAUX

Echelonnement indiciaire à compter du 1^{er}/10/64

Echelons	Bruts	Nets	Réels
11	605	460	460
10	575	444-443	437
9	545	420	415
8	515	400	392
7	485	380	369
6	460	364-363	350
5	440	350-349	334
4	415	330	315
3	390	315	297
2	370	300	281
1	330	270	251

Code des pensions

Mise à la retraite sollicitée pour le 1^{er} octobre 1965

RECTIFICATIF

Une coquille a rendu incompréhensible une des remarques de l'article publié sur ce sujet dans le numéro 357 de « S.U. » par notre collègue Leber.

Il faut lire :

« Pour les instituteurs (et institutrices) le temps passé à l'école normale à partir de l'âge de 18 ans fait partie des services pris en compte dans la constitution du droit à pension. »

Recrutement du personnel enseignant en Algérie

PERSONNEL TITULAIRE

MILITAIRES DU CONTINGENT

La date limite de dépôt de candidature est, comme pour les autres pays étrangers, le 15 avril. Les commissions se réuniront les 6 et 7 mai, les propositions d'affectation seront envoyées sur-le-champ par télégramme et les candidats devront donner leur réponse avant le 15 mai. Le 18 mai, le point sera fait au Ministère qui ne s'opposera à aucun détachement sous réserve que l'accord du candidat soit effectivement donné avant le 15 mai. Aucun engagement ne peut être pris quant aux candidatures hors délais.

PERSONNEL NON TITULAIRE

La formule est plus souple. Une première commission se réunira les 1^{er}, 2 et 3 juin qui examinera les candidatures parvenues avant le 15 mai. Une commission supplémentaire se réunira les 29 et 30 juin. Si, après le 1^{er} juillet, il devait y avoir des nouvelles candidatures ou des modifications pour des raisons d'examen ou de situation familiale, ces cas seraient examinés par une dernière commission fin juillet, parallèle à la commission concernant les militaires du contingent.

REMARQUE GENERALE

Bien préciser la situation familiale, le nombre d'enfants scolarisables, non scolarisables, situation dont les Algériens tiendront le plus grand compte. Les familles ayant des enfants scolarisables se retrouveront dans les villes où existent les établissements français de l'Office universitaire et culturel français en Algérie. Les affectations se feront dans tous les cas dans des localités où existent médecin et pharmacien.

CONTENTIEUX ALGÉRIEN

Une récente visite au service du Contentieux algérien au ministère de l'Education nationale (rue Boissy-d'Anglas) nous a appris que tous les dossiers sont actuellement en révision. La cadence d'examen de ces dossiers est régulière. Une fois ces dossiers liquidés, ils sont transmis au contrôle financier au secrétariat d'Etat

des Affaires algériennes, qui est l'organisme ordonnateur des dépenses pour tous les ministères. Il semble donc inutile actuellement de réclamer près du service du contentieux de la rue Boissy-d'Anglas. Il ne sera nécessaire de le faire qu'au cas où vous n'auriez aucune nouvelle du dossier que vous avez constitué.

Qu'est-ce que l'I.G.R.A.N.T.E. ?

Maintenant tous les auxiliaires sont affiliés à l'I.G.R.A.N.T.E. (Institution Générale de Retraite des Agents Non Titulaires de l'Etat). Ils vont subir, chaque mois, une retenue de 1 % sur le traitement (sauf sur ce qui est à caractère familial : supplément familial et prestations familiales). Certains se demandent ce que cette retenue va leur apporter.

L'objet de cette retenue est de constituer une retraite complémentaire de celle qu'apporte le régime général de Sécurité sociale. A la retenue faite sur le traitement de l'auxiliaire, 1 %, vient s'ajouter un versement fait par l'Etat, 1,50 % du traitement, et c'est l'ensemble de ces sommes qui constituera la retraite.